GRAND LIEU
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du mardi 26 mars 2024 à 18h30

Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride
LA CHEVROLIERE

PROCES VERBAL

M. le Président ouvre la séance à 18h32 et salue les membres du Conseil, les correspondants de presse et le public présents, et précise que la séance est retransmise en live sur Facebook.

M. le Président énonce les absents et les pouvoirs.

Secrétaire de séance : Madame Michelle PERROCHAUD est désignée.

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :
M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :
M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD

COMMUNE DE GENESTON :
Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :
M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :
M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :
M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :
M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :
M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :
M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

Mme Sylvie ETHORE, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christian CHIRON, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2024

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 février 2024.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 13 février 2024.

→ *Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 13 février 2024*

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le **Bureau communautaire** a pris les décisions suivantes :

1	02/02/2024	Attribution d'un marché public pour la gestion et la maintenance de la flotte VAE et VCAE du service VELILA	DE013-B060224

Le **Président** a pris les décisions suivantes :

1	06/02/2024	Convention de mise à disposition d'un personnel	DE010-P060224
2	06/02/2024	Convention avec le Centre de gestion 44 pour la maintenance des archives communautaires	DE011-P060224
3	06/02/2024	Désignation de représentants de Grand Lieu Communauté au sein de l'association AMORCE	DE012-P060224
4	12/02/2024	Création d'une régie de recettes pour le service VELILA	DE014-P120224
5	22/02/2024	Demande d'aide financière à la Région – Appel à projet Tourisme et Handicap	DE046-P220224
6	22/02/2024	Convention d'utilisation des équipements sportifs – collèges publics-privés et leurs associations	DE047-P220224
7	23/02/2024	Création de poste au motif de l'accroissement saisonnier de l'activité au sein de l'Office de tourisme communautaire	DE048-P230224
8	28/02/2024	Convention de collaboration Grand Lieu Communauté – Puy du Fou	DE049-P280224
9	01/03/2024	Remboursement anticipé hors échéance hors dispositions contractuelles de la totalité du capital restant dû du contrat de prêt n° MIN284564EUR001	DE050-P010324
10	01/03/2024	Remboursement anticipé hors échéance hors dispositions contractuelles de la totalité du capital restant dû du contrat de prêt n° MIN284564EUR002	DE051-P010324
11	07/03/2024	Attribution du marché public de réalisation d'une étude de faisabilité pour un itinéraire cyclable - contournante à Saint Philbert de Grand Lieu	DE052-P070324
12	08/03/2024	Tarifs 2024 des produits vendus en boutique de l'Office de Tourisme de Grand Lieu	DE053-P080324
13	08/03/2024	Avenant n° 1 du marché de Travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur la commune de La Chevrolière (Rue des Gas-Grande Rue-Rue des Mimosas)	DE054-P080324

Il sera demandé au Conseil communautaire

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des membres présents des décisions prises par le Bureau communautaire et le Président en vertu de l'article L.5211-11 du CGCT.

M. le Président annonce en préambule que « Grand Lieu Communauté maintient le cap de ses ambitions :

- ***Une réalisation 2023 en cohérence avec les engagements** pris en faveur de l'environnement*
- ***Un budget maîtrisé malgré une économie sous tension** et cohérent par rapport aux orientations budgétaires présentées le 13 février 2024*
- ***Un budget de 52 M d'€** au service du territoire, dont 33 M d€ d'investissements consacrés à la transition écologique*
- ***Des taux d'imposition stables** pour les entreprises et les ménages »*

M. le Président annonce que « pour le Budget 2024, les transitions sont au cœur des politiques publiques communautaires :

Environnement

- *Poursuite des investissements pour l'assainissement collectif (travaux de réhabilitation…)*
- *Poursuite du programme d'actions Territoire Engagé pour la Nature et du Schéma directeur des énergies renouvelables*
- *Etude sur l'aménagement d'un centre de compostage*
- *Déploiement du tri des biodéchets*

Attractivité

- *Actualisation de la stratégie touristique*
- *Travaux dans les équipements aquatiques et les sites touristiques*
- *Aménagement et densification des parcs d'activités pour favoriser l'accueil des entreprises*

Mobilité

- *Poursuite de travaux et d'études pour la création d'itinéraires cyclables*
- *Lancement de Vélila (location de vélos) et du Transport à la Demande*

Aménagement

- *Travaux de voirie et de réaménagement*
- *Travaux de rénovation énergétique avec Grand Lieu Rénov' »*

FINANCES ET MUTUALISATION

3. VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023

(DELIBERATIONS DE060_C260324 – DE061_C260324 - DE062_C260324 - DE063_C260324 - DE064_C260324 - DE065_C260324 - DE066_C260324)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer, pour l'ensemble des collectivités au plus tard au titre de l'exercice 2026, aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par l'ordonnateur, Grand Lieu Communauté et le compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

Par une délibération du 17 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'expérimentation du compte financier unique par Grand Lieu Communauté à compter de l'exercice 2023.

La candidature de Grand Lieu Communauté ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, Grand Lieu Communauté et le comptable public ont produit en 2024 pour l'exercice comptable 2023, un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Il est donné lecture aux membres du Conseil communautaire des résultats du compte financier unique 2023 :

- du Budget Principal
- du Budget Annexe Déchets
- du Budget Annexe Equipements aquatiques
- du Budget Annexe Office de tourisme communautaire
- du Budget Annexe Assainissement collectif
- du Budget Annexe SPANC
- du Budget Annexe Parcs d'activités

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- ***D'APPROUVER*** *le compte financier unique 2023 du Budget principal*
- ***D'APPROUVER*** *les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2023 du Budget principal à savoir :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	14 101 438.09 €	1 693 248.86 €	15 794 686.95 €
Recettes	15 777 954.21 €	1 533 491.13 €	17 311 445.34 €
Déficit de l'exercice		**-159 757.73 €**	
Excédent de l'exercice	**1 676 516.12 €**		**1 516 758.39 €**
Résultat antérieur reporté	7 451 828.39 €	1 263 498.70 €	8 715 327.09 €
Déficit global de clôture			
Excédent global de clôture	**9 128 344.51 €**	**1 103 740.97 €**	**10 232 085.48 €**
Restes à réaliser dépenses		-2 697 100.89 €	-2 697 100.89 €
Restes à réaliser Recettes		910 045.75 €	910 045.75 €
Déficit cumulé		**-683 314.17 €**	
Excédent cumulé	**9 128 344.51 €**		**8 445 030.34 €**

- ***D'APPROUVER*** *le compte financier unique 2023 du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés*
- ***D'APPROUVER*** *les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2023 du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés à savoir :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	4 500 879.72 €	184 092.93 €	4 684 972.65 €
Recettes	4 874 039.80 €	206 092.84 €	5 080 132.64 €
Déficit de l'exercice			
Excédent de l'exercice	**373 160.08 €**	**21 999.91 €**	**395 159.99 €**
Résultat antérieur reporté	1 479 505.59 €	409 822.74 €	1 889 328.33 €
Déficit global de clôture			
Excédent global de clôture	**1 852 665.67 €**	**431 822.65 €**	**2 284 488.32 €**
Restes à réaliser dépenses		-109 140.03 €	-109 140.03 €
Restes à réaliser Recettes		/	/
Déficit cumulé		-	
Excédent cumulé	**1 852 665.67 €**	**322 682.62 €**	**2 175 348.29 €**

- ***D'APPROUVER*** *le compte financier unique 2023 du Budget annexe Equipements Aquatiques*
- ***D'APPROUVER*** *les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2023 du Budget annexe Equipements Aquatiques à savoir :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 310 942.56 €	146 664.37 €	1 457 606.93 €
Recettes	1 310 942.56 €	146 664.37 €	1 457 606.93 €
Déficit de l'exercice			
Excédent de l'exercice	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Déficit global de clôture	/	/	/
Excédent global de clôture	/	/	/

Restes à réaliser dépenses		-32 085.02 €	-32 085.02 €
Restes à réaliser Recettes		/	/
Déficit cumulé			**-32 085.02 €**
Excédent cumulé	/	/	

- ***D'APPROUVER*** *le compte financier unique 2023 du Budget annexe Office de tourisme communautaire*
- ***D'APPROUVER*** *les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2023 du Budget annexe Office de tourisme communautaire à savoir :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	451 575.07 €	61 695.82 €	513 270.89 €
Recettes	448 327.79 €	38 378.43 €	486 706.22 €
Déficit de l'exercice	**- 3 247.28 €**	**- 23 317.39 €**	**- 26 564.67 €**
Excédent de l'exercice			
Résultat antérieur reporté	44 249.57 €	23 317.39 €	67 566.96 €
Déficit global de clôture			
Excédent global de clôture	**41 002.29 €**	**0.00 €**	**41 002.29 €**
Restes à réaliser Dépenses		-125 727.91 €	-125 727.91 €
Restes à réaliser Recettes		/	/
Déficit cumulé		**-125 727.91 €**	**-84 725.62 €**
Excédent cumulé	**41 002.29 €**		

- ***D'APPROUVER*** *le compte financier unique 2023 du Budget annexe Assainissement Collectif*
- ***D'APPROUVER*** *les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2023 du Budget annexe Assainissement Collectif à savoir :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 524 901.37 €	3 961 580.51 €	5 486 481.88 €
Recettes	3 119 806.05 €	3 764 530.59 €	6 884 336.64 €
Déficit de l'exercice		**-197 049.92 €**	
Excédent de l'exercice	**1 594 904.68 €**		**1 397 854.76 €**
Résultat antérieur reporté	3 187 370.68 €	-462 897.75 €	2 724 472.93 €
Déficit global de clôture		**-659 967.67 €**	
Excédent global de clôture	**4 782 275.36 €**		**4 122 327.69 €**
Restes à réaliser dépenses		-3 779 314.80 €	-3 779 314.80 €
Restes à réaliser Recettes		1 022 997.23 €	1 022 997.23 €
Déficit cumulé		**-3 416 265.24 €**	
Excédent cumulé	**4 782 275.36 €**		**1 366 010.12 €**

- ***D'APPROUVER*** *le compte financier unique 2023 du Budget annexe SPANC*
- ***D'APPROUVER*** *les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2023 du Budget annexe SPANC à savoir :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	191 769.11 €	0.00 €	191 769.11 €
Recettes	209 120.19 €	365.70 €	209 485.89 €
Déficit de l'exercice			
Excédent de l'exercice	**17 351.08 €**	**365.70 €**	**17 716.78 €**
Résultat antérieur reporté	314 748.56 €	8 962.32 €	323 710.88 €
Déficit global de clôture			
Excédent global de clôture	**332 099.64 €**	**9 328.02 €**	**341 427.66 €**
Restes à réaliser dépenses		/	/
Restes à réaliser Recettes		/	/
Déficit cumulé			
Excédent cumulé	**332 099.64 €**	**9 328.02 €**	**341 427.66 €**

- ***D'APPROUVER** le compte financier unique 2023 du Budget annexe Parcs d'activités*
- ***D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2023 du Budget annexe Parcs d'activités à savoir :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	10 225 183.36 €	7 831 653.75 €	18 056 837.11 €
Recettes	11 061 067.39 €	9 513 052.34 €	20 574 119.73 €
Déficit de l'exercice			
Excédent de l'exercice	**835 884.03 €**	**1 681 398.59 €**	**2 517 282.62 €**
Résultat antérieur reporté	3 329 821.00 €	-6 425 678.67 €	-3 095 857.67 €
Déficit global de clôture		**-4 744 280.08 €**	**-578 575.05 €**
Excédent global de clôture	**4 165 705.03 €**		
Restes à réaliser dépenses		/	/
Restes à réaliser Recettes		/	/
Déficit cumulé		**-4 744 280.08 €**	**-578 575.05 €**
Excédent cumulé	**4 165 705.03 €**		

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet et précise que Grand Lieu Communauté entre à compter de l'exercice 2023, dans la phase d'expérimentation du Compte financier unique, dit CFU. Le CFU se substitue au compte de gestion établi par le comptable public et au compte administratif établi par l'ordonnateur

M. LAUNAY précise que le CFU vise plusieurs objectifs :
- *Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,*
- *Améliorer la qualité des comptes,*
- *Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

M. LAUNAY précise qu'en 2023, les dépenses de fonctionnement du Budget Principal sont arrêtées à 14,101 M d'€ et les recettes de fonctionnement à 23,229 M d'€, soit un excédent de 9,128 M d'€. Les dépenses de fonctionnement ont connu une hausse contenue à +6,4%, compte tenu de l'inflation à +4,9%, les dépenses sont en hausse de +1,5%. Les recettes augmentent de +3,2%

M. LAUNAY précise que pour 2024, la section de fonctionnement est à l'équilibre avec 24,540 M d'€. Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites sont en baisse de -0,5% et ce malgré :
- *La mise en œuvre des nouvelles actions (comme les mobilités avec Vélila, l'habitat, l'agriculture, la CLS, les actions économiques, le forum de l'emploi…) (+ 457 k€)*
- *La hausse des contributions (notamment SDIS et Syndicat Grand Lieu Estuaire dit SGLE), et des participations, ainsi que des subventions versées (comme les subventions PIG, pour la réhabilitation des ANC, pour l'achat et la réparation de vélos…) (+246 k€)*
- *Des charges de personnel*

M. LAUNAY précise que pour 2023, les dépenses d'investissement du Budget Principal sont arrêtées à 1,693 M d'€, et les recettes d'investissement à 2,796 M d'€, d'où un excédent de 1,103 M d'€

M. LAUNAY précise qu'en 2023, les dépenses d'investissement suivantes ont été réalisées :
- *Le versement de fonds de concours destinés à financer des projets communaux pour 604 000 euros*
- *Le versement de subventions d'équipements pour 195 000 euros*
- *Des travaux d'aménagement de bâtiments pour 115 000 euros*
- *Des travaux d'entretien sur les parcs d'activités et de travaux divers de voirie pour 123 000 euros,*
- *Des travaux d'aménagements des itinéraires modes doux pour 257 000 euros*

M. LAUNAY précise qu'en 2024, la section d'investissement du budget principal s'équilibre avec 15,205 M d'€. Cette nouvelle année verra la poursuite du programme d'investissement ambitieux du mandat 2020-2026, et évalué pour 2024 à près de 15 M d'€, comprenant notamment :
- *Des restes à réaliser pour 2,6 M d'€ dont 1,6 M d'€ de fonds de concours destinés aux communes :*
  - *Une nouvelle enveloppe de fonds de concours de 400 K€, à laquelle vient s'ajouter le reversement de 90% de la taxe d'aménagement perçue par les communes au titre des parcs d'activités (soit 475 K€)*

- Une enveloppe de soutien au Lycée de Saint Philbert de Grand Lieu de 500 K€
- Une nouvelle enveloppe relative au dispositif de solidarité territorial de 500 K€
- La subvention couvrant les dépenses d'investissement des Budgets annexes Office de tourisme et Equipements Aquatiques de 329 K€

- Des acquisitions foncières, de matériels de bureau et informatique, de mobiliers, poteaux incendie pour 844 K€
- Des travaux de voirie pour près de 3 M d'€
- Des travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables pour 3,3 M d'€

M. LAUNAY propose de présenter les CFU 2023 des Budgets annexes :

Budget annexe Déchets :

En 2023, les dépenses de fonctionnement du Budget Déchets sont arrêtées à 4,5 M d'€ et les recettes de fonctionnement à 6,353 M d'€, soit un résultat excédentaire de 1,852 M d'€.

- Les dépenses de fonctionnement connaissent une légère baisse avec -1,9%, notamment sur les contrats et la TGAP,
- Les recettes sont également en baisse de -1,7%, en raison de l'effondrement des prix de reprise des matières

En 2024, la section de fonctionnement est à l'équilibre avec 6,7 M d'€

- Les dépenses de fonctionnement sont en hausse en raison de :
  - La mise en œuvre de la collecte des biodéchets, et des achats de composteurs
  - Un nouveau marché de gestion et d'exploitation des déchèteries
  - Une nouvelle hausse de la TGAP

Les dépenses d'investissement 2023 sont arrêtées à 184 K€ et les recettes à 615 K€, soit un excédent de 431 K€
Les principaux investissements réalisés en 2023 sont :

- La mise aux normes électriques des 4 déchèteries
- Le remplacement de colonnes d'apport volontaire et de bacs individuels

Pour 2024, la section d'investissement est équilibrée avec 708 K€, avec en prévision :

- La mise aux normes des débourbeurs des 4 déchèteries
- Le remplacement de colonnes d'apport volontaire et de bacs individuels
- Les études relatives au centre de compostage

Budget annexe Equipements aquatiques :

En 2023, les dépenses et les recettes de fonctionnement du Budget Equipements Aquatiques ont été arrêtées à 1,310 M d'€, soit un résultat nul.

- Les dépenses de fonctionnement ont connu une hausse en 2023 de +10,1%, en raison des fluides (+27%) et des transports des scolaires (+28%)
- Les recettes de fonctionnement sont en hausse de +9,1%

En 2024, la section de fonctionnement est à l'équilibre avec 1,658 M d'€

- Les dépenses de fonctionnement 2024 sont en hausse en raison :
  - Des fluides, des transports des scolaires, du nouveau marché de conduite et d'entretien des piscines
- La section de fonctionnement s'équilibre avec une subvention prévisionnelle de **1 087 030 €**

Les dépenses et recettes d'investissement 2023 sont arrêtées à 146 K€, soit un résultat nul
Les principaux investissements réalisés en 2023 sont :

- L'étude stratégique des piscines
- La mise à jour du contrôle d'accès et de la billetterie informatisée
- Des achats de matériels et des travaux de mise aux normes des bâtiments (translucides)

Pour 2024, la section d'investissement est équilibrée avec 1,186 M d'€, comprenant :

- Des restes à réaliser 2023 pour 32 K€
- Des études et des travaux sur l'Aqua 9 (875 K€) et sur le Grand 9 (200 K€)

Ces travaux seront financés par un nouvel emprunt d'1 M d'€ et par le versement par le budget principal d'une subvention d'équipement de 64 500 euros

Budget annexe Office de tourisme communautaire :

En 2023, les dépenses de fonctionnement du Budget Office de tourisme sont arrêtées à 451 K€ et les recettes de fonctionnement à 492 mille euros, soit un excédent de 41 K€

- *Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de +12,2%, notamment en raison des fluides*
- *Les recettes de fonctionnement sont également en hausse de + 15,5%*

En 2024, la section de fonctionnement est à l'équilibre avec 487 K€

- *Les dépenses de fonctionnement sont équivalentes à celles de 2023 +0,3%, en raison de :*
  - *La mise en œuvre de la qualité tourisme et handicap*
  - *Des travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments*

La section de fonctionnement s'équilibre avec une subvention de 406 812 €

Les dépenses et les recettes d'investissement 2023 sont arrêtées à 61 K€, soit un excédent nul
L'année 2023 a été marqué par le démarrage des travaux de construction du préau à La Chevrolière

Pour 2024, la section d'investissement est équilibrée avec 390 K€, comprenant :

- *Des restes à réaliser 2023 pour 125 k€*
- *Des études et travaux pour la réhabilitation du Prieuré à Saint Philbert de Grand Lieu*

Ces travaux seront financés par le versement par le budget principal d'une subvention d'équipement de 265 411 euros

***Budget annexe Assainissement collectif** :*

En 2023, les dépenses de fonctionnement du Budget Assainissement Collectif sont arrêtées à 1,524 M d'€ et les recettes de fonctionnement à 6,307 M d'€, soit un excédent de 4,782 M d'€.

- *Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -3,5%*
- *Et les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de +16,6%*

En 2024, la section de fonctionnement est à l'équilibre avec 4,618 M d'€

- *Les dépenses de fonctionnement sont en hausse en raison de :*
  - *De nouvelles assurances dommages ouvrages à contracter pour deux Stations d'épuration,*
  - *De contrôles de branchements*
  - *D'une réorganisation du service, entrainant une hausse des charges de personnel*
  - *Du remboursement par anticipation de deux emprunts*

Les dépenses d'investissement 2023 sont arrêtées à 4,424 M d'€ et les recettes à 3,764 M d'€, soit un déficit de 659 K€

Pour 2024, la section d'investissement est équilibrée avec 10,008 M d'€ soit :
3,7 M d'€ de restes à réaliser
4,3 M d'€ au titre des Stations d'épuration et des postes de refoulement
3 M d'€ au titre de la réhabilitation de réseaux
140 K€ au titre des extensions de réseaux
110 K€ sur les études pour le centre de comptage

Budget annexe SPANC :

En 2023, les dépenses de fonctionnement du Budget SPANC sont arrêtées à 191 K€ et les recettes de fonctionnement à 523 K€, soit un excédent de 332 K€

- *Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse de – 9,6% compte tenu de la baisse du nombre de contrôle de bon fonctionnement réalisé*
- *Et les recettes réelles de fonctionnement sont également en baisse de -30%, notamment en raison d'un nouveau contrat avec la SAUR présentant de nouvelles modalités de versement de la redevance)*

En 2024, la section de fonctionnement est à l'équilibre avec 573 K€

- *Les dépenses sont en hausse en raison d'une évaluation à la hausse des prestations de contrôle de bon fonctionnement*

Les dépenses d'investissement 2023 sont nulles et les recettes à 9 K€, soit un excédent de 9 K€

Pour 2024, la section d'investissement est équilibrée avec 9 K€.

Budget annexe Parcs d'activités :

En 2023, les dépenses de fonctionnement du Budget Parcs d'activités sont arrêtées à 10,236 M d'€ et les recettes de fonctionnement à 14,402 M d'€, soit un excédent de 4,165 M d'€

- *Les dépenses de fonctionnement ont connu une baisse de -28%, compte tenu de l'achèvement des travaux d'aménagement de parcs d'activités*
- *À l'inverse les recettes de fonctionnement sont en hausse de +3,5%, en raison des ventes de terrains*

En 2024, la section de fonctionnement est à l'équilibre avec 13,812 M d'€, comprenant notamment :

- *Des travaux d'aménagement de Tournebride 5 sur Le Bignon (1 M d'€)*
- *De la construction de la station d'épuration de la Bayonne à Montbert (1 M d'€)*
- *Des études et acquisitions foncières pour ces nouveaux parcs d'activités*

Les dépenses d'investissement 2023 sont arrêtées à 14,727 M d'€ et les recettes à 9,983 M d'€, soit un déficit de 4,744 M d'€
Pour 2024, la section d'investissement est équilibrée avec 13,130 M d'€
A noter que les emprunts de ce budget sont tous terminés.

M. le Président remercie M. LAUNAY pour sa présentation qui a permis de faire ressortir les faits marquants en 2023 et les perspectives pour 2024.

M. BEAUGÉ note qu'il serait intéressant de présenter les dépenses sous forme de ratios par habitant car cela donnerait une meilleure idée de ce qu'elles représentent.

M. BEAUGÉ compare la situation financière des collectivités territoriales (Région, Département, EPCI, communes) devant présenter des budgets en équilibre et l'Etat dont le déficit se creuse chaque année depuis 1974. Il fait part de ses inquiétudes quant aux propos tenus par M. LE MAIRE (Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique) sur la participation des Collectivités au remboursement de la dette nationale.

M. BEAUGÉ s'interroge sur les possibilités données aux Collectivités pour mettre en œuvre rapidement la transition écologique alors que les financements (DGF et autres dotations de l'Etat) sont revus à la baisse chaque année. Il recommande de créer des pactes avec l'Etat sur chaque mandature locale (6 ans) afin de travailler dans la transparence, la sérénité et le long terme.

M. BEAUGÉ remercie les services communautaires et M. LAUNAY pour sa présentation et rappelle le « travail fastidieux réalisé » pour établir les CFU.

M. BEAUGÉ aborde le thème des parcs d'activités et rappelle que sans les actions entreprises par les élus communautaires précédents, Grand Lieu Communauté ne disposerait pas de moyens financiers pour mettre en place des politiques publiques ambitieuses dans ses domaines de compétence. Il rappelle que les parcs d'activités représentent 550 hectares de superficie et que sur sa commune ils ne représentent que 40-45 hectares.

M. BEAUGÉ rappelle que les maires doivent sur leur commune développer l'habitat, les équipements et services mais aussi l'activité économique et donc les possibilités d'accueil. Il revient sur le projet du Clos Papin qui n'a pas reçu un avis favorable de la Préfecture de Loire-Atlantique et la Cour d'Appel a confirmé cette décision déboutant la commune une nouvelle fois. Il précise qu'il y a donc peu de chance que les 15 hectares de superficie puissent être récupérés. Il précise qu'il reste, selon le PLU, 27 hectares, dont 17 hectares sont la propriété de Grand Lieu Communauté. Ce nouveau parc (études en cours) doit voir le jour pour développer l'économie de la commune car le parc actuel est saturé.

M. BEAUGÉ interpelle le Conseil sur le stock de foncier actuel restant pour implanter des parcs d'activités qui ne sera pas forcément suffisant dans les 10 années qui viennent, notamment avec le déploiement du ZAN (Zéro artificialisation nette) et donc sur les futures capacités de Grand Lieu Communauté et des communes de mener des politiques publiques ambitieuses.

M. BEAUGÉ aborde le futur Lycée dont la construction et le financement sont assurés par la Région Pays de la Loire (65 M d'€). Il rappelle que la commune assume le foncier, la démolition, le désamiantage, l'aménagement des abords et les équipements sportifs (environ 14 M d'€ HT – 16 M d'€ TTC non stabilisés à ce jour). Il précise que des dépenses supplémentaires peuvent apparaître compte-tenu de la nature des sols (implantation de pieux stabilisateurs car présence d'eau en sous-sol), des découvertes (amiante), …

M. BEAUGÉ précise qu'à ce jour Grand Lieu Communauté intervient à hauteur de 2,5 M d'€ dont 500 K€ au titre du Fonds de concours, la Région à hauteur de 2 M d€ et l'Etat à hauteur de 2 M d'€, le reste à la charge de la commune est donc important et représente une charge différente par habitant : commune de Saint Philbert de Grand Lieu : 800 €/hab, autres communes de Grand Lieu Communauté : 63 €/hab. Il souhaite donc un effort supplémentaire de l'intercommunalité sur le financement de ce projet.

M. FÉTIVEAU oppose le contexte national difficile et la situation plutôt sereine des finances communautaires malgré les difficultés rencontrées parfois pour équilibrer certains budgets. Il précise qu'il faut toutefois rester prudents sur le contexte national et indique que suivant les annonces du Gouvernement, les PPI communaux et intercommunaux peuvent être mis à mal.

M. FÉTIVEAU loue l'action de Grand Lieu Communauté, malgré le contexte actuel, quant au soutien apporté aux communes, notamment par les Fonds de concours, le Fonds de solidarité territoriale, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité, permettant aux communes en croissance de répondre aux besoins de la population.

M. PICCONE demande des précisions quant à la mise en place des bio-déchets, les obligations de chacun, les modalités de ramassage, …

M. PICCONE aborde la question des ombrières solaires mises en place sur le parking à proximité de la piscine. Il demande si une passerelle est prévue pour faire profiter les équipements alentours de leur production électrique.

M. PICCONE revient sur l'intervention de M. LE MAIRE et précise que l'avenir ne semble pas radieux pour les Collectivités mais surtout pour les français.

M. COUDRIAU intervient sur les bio-déchets et précise que Grand Lieu Communauté incite la population à acquérir des composteurs qui en fournit à des tarifs intéressants. Il signale que le ramassage des bio-déchets est actuellement à l'étude mais qu'aucune modalité n'est encore définie.

M. le Président précise que la Commission déchets va mener un travail sur ce sujet. Il revient sur le sujet des ombrières et informe qu'une réflexion a été menée mais qu'actuellement leur production énergétique ne peut être injectée dans le réseau au profit des équipements aquatiques.

M. le Président revient sur la situation financière de Grand Lieu Communauté qu'il qualifie de « saine et permettant de mener des actions sereinement » et précise « qu'elle est le fruit des actions menées par les élus précédents et actuels de Grand Lieu Communauté en matière de production de richesses et de développement du territoire ». Il précise que malgré cela il convient de rester vigilant et réactif face au contexte actuel et futur, ce que le Gouvernement devrait faire et ne fait pas en menant les réformes nécessaires et en faisant preuve de courage.

M. BERTIN regrette que les bases fiscales n'aient pas été revues depuis 1970 par les gouvernements successifs et que les taxes et impôts locaux varient entre deux communes sans justification concrète.

M. le Président remercie les intervenants, cède la Présidence de la séance à M. LAUNAY et quitte la salle du Conseil.

M. LAUNAY propose de voter chaque CFU l'un après l'autre.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- ***D'APPROUVER** le compte financier unique 2023 du Budget principal*
- ***D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2023 du Budget principal à savoir :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	14 101 438.09 €	1 693 248.86 €	15 794 686.95 €
Recettes	15 777 954.21 €	1 533 491.13 €	17 311 445.34 €
Déficit de l'exercice		**-159 757.73 €**	
Excédent de l'exercice	**1 676 516.12 €**		**1 516 758.39 €**
Résultat antérieur reporté	7 451 828.39 €	1 263 498.70 €	8 715 327.09 €
Déficit global de clôture			
Excédent global de clôture	**9 128 344.51 €**	**1 103 740.97 €**	**10 232 085.48 €**

Restes à réaliser dépenses		-2 697 100.89 €	-2 697 100.89 €
Restes à réaliser Recettes		910 045.75 €	910 045.75 €
Déficit cumulé		**-683 314.17 €**	
Excédent cumulé	**9 128 344.51 €**		**8 445 030.34 €**

- ***D'APPROUVER*** *le compte financier unique 2023 du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés*
- ***D'APPROUVER*** *les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2023 du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés à savoir :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	4 500 879.72 €	184 092.93 €	4 684 972.65 €
Recettes	4 874 039.80 €	206 092.84 €	5 080 132.64 €
Déficit de l'exercice			
Excédent de l'exercice	**373 160.08 €**	**21 999.91 €**	**395 159.99 €**
Résultat antérieur reporté	1 479 505.59 €	409 822.74 €	1 889 328.33 €
Déficit global de clôture			
Excédent global de clôture	**1 852 665.67 €**	**431 822.65 €**	**2 284 488.32 €**
Restes à réaliser dépenses		-109 140.03 €	-109 140.03 €
Restes à réaliser Recettes		/	/
Déficit cumulé		-	
Excédent cumulé	**1 852 665.67 €**	**322 682.62 €**	**2 175 348.29 €**

- ***D'APPROUVER*** *le compte financier unique 2023 du Budget annexe Equipements Aquatiques*
- ***D'APPROUVER*** *les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2023 du Budget annexe Equipements Aquatiques à savoir :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 310 942.56 €	146 664.37 €	1 457 606.93 €
Recettes	1 310 942.56 €	146 664.37 €	1 457 606.93 €
Déficit de l'exercice			
Excédent de l'exercice	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Déficit global de clôture	**/**	**/**	**/**
Excédent global de clôture	**/**	**/**	**/**
Restes à réaliser dépenses		-32 085.02 €	-32 085.02 €
Restes à réaliser Recettes		/	/
Déficit cumulé			**-32 085.02 €**
Excédent cumulé	**/**	**/**	

- ***D'APPROUVER*** *le compte financier unique 2023 du Budget annexe Office de tourisme communautaire*
- ***D'APPROUVER*** *les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2023 du Budget annexe Office de tourisme communautaire à savoir :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	451 575.07 €	61 695.82 €	513 270.89 €
Recettes	448 327.79 €	38 378.43 €	486 706.22 €
Déficit de l'exercice	**- 3 247.28 €**	**- 23 317.39 €**	**- 26 564.67 €**
Excédent de l'exercice			
Résultat antérieur reporté	44 249.57 €	23 317.39 €	67 566.96 €
Déficit global de clôture			
Excédent global de clôture	**41 002.29 €**	**0.00 €**	**41 002.29 €**
Restes à réaliser Dépenses		-125 727.91 €	-125 727.91 €
Restes à réaliser Recettes		/	/
Déficit cumulé		**-125 727.91 €**	**-84 725.62 €**

Excédent cumulé	**41 002.29 €**		

- ***D'APPROUVER*** *le compte financier unique 2023 du Budget annexe Assainissement Collectif*
- ***D'APPROUVER*** *les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2023 du Budget annexe Assainissement Collectif à savoir :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 524 901.37 €	3 961 580.51 €	5 486 481.88 €
Recettes	3 119 806.05 €	3 764 530.59 €	6 884 336.64 €
Déficit de l'exercice		**-197 049.92 €**	
Excédent de l'exercice	**1 594 904.68 €**		**1 397 854.76 €**
Résultat antérieur reporté	3 187 370.68 €	-462 897.75 €	2 724 472.93 €
Déficit global de clôture		**-659 967.67 €**	
Excédent global de clôture	**4 782 275.36 €**		**4 122 327.69 €**
Restes à réaliser dépenses		-3 779 314.80 €	-3 779 314.80 €
Restes à réaliser Recettes		1 022 997.23 €	1 022 997.23 €
Déficit cumulé		**-3 416 265.24 €**	
Excédent cumulé	**4 782 275.36 €**		**1 366 010.12 €**

- ***D'APPROUVER*** *le compte financier unique 2023 du Budget annexe SPANC*
- ***D'APPROUVER*** *les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2023 du Budget annexe SPANC à savoir :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	191 769.11 €	0.00 €	191 769.11 €
Recettes	209 120.19 €	365.70 €	209 485.89 €
Déficit de l'exercice			
Excédent de l'exercice	**17 351.08 €**	**365.70 €**	**17 716.78 €**
Résultat antérieur reporté	314 748.56 €	8 962.32 €	323 710.88 €
Déficit global de clôture			
Excédent global de clôture	**332 099.64 €**	**9 328.02 €**	**341 427.66 €**
Restes à réaliser dépenses		/	/
Restes à réaliser Recettes		/	/
Déficit cumulé			
Excédent cumulé	**332 099.64 €**	**9 328.02 €**	**341 427.66 €**

- ***D'APPROUVER*** *le compte financier unique 2023 du Budget annexe Parcs d'activités*
- ***D'APPROUVER*** *les résultats de l'exercice 2023, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2023 du Budget annexe Parcs d'activités à savoir :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	10 225 183.36 €	7 831 653.75 €	18 056 837.11 €
Recettes	11 061 067.39 €	9 513 052.34 €	20 574 119.73 €
Déficit de l'exercice			
Excédent de l'exercice	**835 884.03 €**	**1 681 398.59 €**	**2 517 282.62 €**
Résultat antérieur reporté	4 329 821.00 €	-6 425 678.67 €	-3 095 857.67 €
Déficit global de clôture		**-4 744 280.08 €**	**-578 575.05 €**
Excédent global de clôture	**4 165 705.03 €**		
Restes à réaliser dépenses		/	/
Restes à réaliser Recettes		/	/
Déficit cumulé		**-4 744 280.08 €**	**-578 575.05 €**
Excédent cumulé	**4 165 705.03 €**		

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président reprend sa place au sein du Conseil et remercie l'Assemblée pour ce vote, M. LAUNAY pour sa présentation et les services pour le travail réalisé.

→ Cf. pièces jointes : extrait CFU 2023

Les documents complets sont consultables au siège de Grand Lieu Communauté.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

(DELIBERATIONS DE067_C260324 – DE068_C260324 - DE069_C260324 - DE070_C260324 – DE071_C260324 - DE072_C260324 - DE073_C260324)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AFFECTER**, suivant les projets joints en annexe, les résultats 2023 constatés pour les 7 budgets de Grand Lieu Communauté :

- Budget Principal
- Budget Annexe Assainissement collectif
- Budget Annexe SPANC
- Budget Annexe Déchets
- Budget Annexe Office de tourisme communautaire
- Budget Annexe Equipements aquatiques
- Budget Annexe Parcs d'activités

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose de voter chaque affectation l'une après l'autre.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'AFFECTER**, suivant les projets joints en annexe, les résultats 2023 constatés pour les 7 budgets de Grand Lieu Communauté :

- Budget Principal
- Budget Annexe Assainissement collectif
- Budget Annexe SPANC
- Budget Annexe Déchets
- Budget Annexe Office de tourisme communautaire
- Budget Annexe Equipements aquatiques
- Budget Annexe Parcs d'activités

→ Cf. pièces jointes : projets d'affectation des résultats tous budgets

5. RAPPORT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023

(DELIBERATIONS DE074_C260324)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté aux membres du Conseil communautaire le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles opérées au cours de l'exercice 2023.

En 2023, Grand Lieu Communauté a procédé à :

1 - L'ACQUISITION DE :

- ***Sur le budget annexe « parcs d'activités »***

80 737 m² de terrains pour l'extension ou l'aménagement des zones ou parcs d'activités de la Forêt et des Fromentaux au Bignon, de la Croix Danet 2 à Geneston et de Viais Sud à Pont Saint Martin, pour un montant total de 199 223.70 €.

2 - *LA CESSION DE* :

- ***Sur le budget annexe « parcs d'activités »***

112 430 m² de terrains sur les zones ou parcs d'activités de de la Forêt au Bignon, de Pont-James à Saint Colomban, de Tournebride à La Chevrolière, de la Bayonne à Montbert, et de Saint Paul à Saint Lumine de Coutais, pour un montant total de 3 050 607.00 €.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de Grand Lieu Communauté pour l'année 2023

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose de prendre acte de ce bilan.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de Grand Lieu Communauté pour l'année 2023

→ Cf. pièces jointes : Rapport des cessions/acquisitions 2023

6. CLÔTURE AP – CP 0003 – LAGUNE DE VIAIS A PONT SAINT MARTIN

(DELIBERATIONS DE075_C260324)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par une délibération du 3 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) N° 003, pour l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin ». L'AP a été votée initialement à 1 557 000 € HT.

Par une seconde délibération du 30 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin », en allongeant la durée d'étalement des crédits de paiement (CP) de 2020 à 2022.

Par une troisième délibération du 29 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin », en portant le montant de l'autorisation de programme de 1 557 000 € HT à 1 617 000 € HT, et de prolonger la durée des crédits de paiement d'une année soit de 2020 à 2023.

L'opération étant achevée, il convient de clôturer l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin »

Opération	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP/CP n° 003	**1 617 000 €**	48 193,92 €	1 117 747,53 €	413 779,33€	37 279,22 €

Réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin					
Montant des dépenses réalisées		48 193,92 €	1 117 747,53 €	413 779,33€	2 329.99 €
TOTAL REALISE		**1 582 050.77 €**			

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRONONCER** la clôture de l'autorisation de programme (AP) relative à l'opération n°003 de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRONONCER** la clôture de l'autorisation de programme (AP) relative à l'opération n°003 de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

7. CREATION AP – CP – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU LYCEE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU ET ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DU LYCEE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

(DELIBERATIONS DE076_C260324 - DE077_C260324)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

1°) Les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être ordonnancées ou payées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation prévisionnelle des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Dans le cadre de l'opération de **« participation au financement du Lycée de Saint Philbert de Grand Lieu »,** Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'ouvrir pour l'exercice 2024, une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération d'un montant de **2 500 000 € TTC.**

Les dépenses seront autofinancées par Grand Lieu Communauté.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de l'opération relative à la **« participation au financement du Lycée de Saint Philbert de Grand Lieu »**, de la manière suivante :

	Montant total de l'Autorisation de programme (AP)	Crédit de Paiement 2024 (CP 2024)	Crédit de Paiement 2025 (CP 2025)	Crédit de Paiement 2026 (CP 2026)
AP/CP n° 004 Participation au financement du Lycée de Saint Philbert de Grand Lieu	**2 500 000 €**	500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECIDER** la création d'une autorisation de programme pour l'opération n° 004 de **« participation au financement du Lycée de Saint Philbert de Grand Lieu »** d'un montant total de **2 500 000 € TTC** et la répartition des crédits de paiement afférent à la présente opération telle qu'indiquée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président répond au souhait de M. BEAUGÉ quant à l'intervention de Grand Lieu Communauté dans le projet du Lycée et propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE DECIDER** la création d'une autorisation de programme pour l'opération n° 004 de **« participation au financement du Lycée de Saint Philbert de Grand Lieu »** d'un montant total de **2 500 000 € TTC** et la répartition des crédits de paiement afférent à la présente opération telle qu'indiquée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

2°) Attribution d'un Fonds de concours pour le Lycée de Saint Philbert de Grand Lieu

Par délibération en date du 1er février 2021, la ville a validé les études pré-opérationnelles pour la réalisation d'un nouvel équipement sportif pour répondre principalement aux besoins du futur lycée, sur une emprise foncière communale de 5 290 m².

Pour répondre aux besoins d'un lycée de 1 500 élèves à terme et tenir compte des besoins complémentaires des collèges avoisinants et de la vie associative communale, l'étude de programmation réalisée a permis d'aboutir à la définition d'un besoin maximal d'un équipement estimé à 4 330 m² environ, organisé autour de 2 grandes salles multisports, d'une salle de préparation physique et sportive, d'une salle polyvalente et d'un Hall d'accueil.

Le coût prévisionnel de l'opération est à ce jour estimé à **8 727 100** € HT :

Le coût prévisionnel de l'opération est à ce jour estimé à 8 727 100 € HT : ***Honoraires***	***Montant HT***	***Montant TTC***
Maitrise d'oeuvre	765 000,00 €	918 000,00 €
Maitrise d'oeuvre OPC	62 000,00 €	74 400,00 €
Actualisation prix	70 000,00 €	84 000,00 €
Rémunération mandataire	262 000,00 €	314 400,00 €
Travaux	***Montant HT***	***Montant TTC***
Equipement	7 098 100,00 €	8 517 720,00 €
Equipements sportifs intérieurs	320 000,00 €	384 000,00 €
Imprévus / Actualisation	150 000,00 €	180 000,00 €
TOTAL HT	**8 727 100,00 €**	**10 472 520,00 €**

Financeurs	***Montant subvention***	***Obtention***	***Pourcentage***

Région des Pays de Loire	2 000 000,00 €	convention du 19/01/2023	22,92%
Grand Lieu Communauté	2 500 000,00 € Dont 500 000 € en 2024	Fonds de concours	28,64%
Autofinancement - à ce jour	4 227 100,00 €		48,44%

La commune sollicite un fonds de concours à hauteur de 2 500 000.00 €, dont 500 000 € en 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **2 500 000 €** pour la réalisation d'un nouvel équipement sportif pour les besoins du futur lycée au profit de la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu
- **DE PRECISER** que par dérogation à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte correspondant aux crédits de paiement ouverts annuellement sera versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Président précise que par précaution les élus de Saint Philbert de Grand Lieu ne participent pas au vote. Il propose ensuite le vote.

M. Stéphan BEAUGÉ, Mme Virginie MÉNARD, M. Emmanuel GUILLET, Mme Valérie BAUDRY, M. Frédéric SORET, Mme Stéphanie LOIRET, M. Sébastien MICHAUD, M. Erwan PICCONE, M. Xavier DOUAUD, représentants de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **2 500 000 €** pour la réalisation d'un nouvel équipement sportif pour les besoins du futur lycée au profit de la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu
- **DE PRECISER** que par dérogation à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte correspondant aux crédits de paiement ouverts annuellement sera versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 : TFB – TFNB – THRS - CFE

(DELIBERATIONS DE078_C260324)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Conformément aux propositions faites lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire les taux appliqués en 2023, à savoir :

- Le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) soit **0,750 % ;**
- Le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) soit **2,65 %**.
- Le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) soit **7.97 %**
- Le taux de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) soit **23.99 %**

Il est rappelé que depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	TAUX 2024
TFPB	**0.750 %**

TFNB	**2.65 %**
THRS	**7.97 %**
CFE	**23.99 %**

- **DE METTRE** en réserve la totalité de la différence positive qui est constatée en 2024 entre le taux maximum de droit commun de CFE 2024 et le taux de CFE voté en 2024 par Grand Lieu Communauté, soit 0.13%.

CFE 2024	Taux 2024
Taux maximum de droit commun	**24.12 %**
Taux voté	**23.99 %**
Taux mis en réserve	**0.13 %**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	TAUX 2024
TFPB	**0.750 %**
TFNB	**2.65 %**
THRS	**7.97 %**
CFE	**23.99 %**

- **DE METTRE** en réserve la totalité de la différence positive qui est constatée en 2024 entre le taux maximum de droit commun de CFE 2024 et le taux de CFE voté en 2024 par Grand Lieu Communauté, soit 0.13%.

CFE 2024	Taux 2024
Taux maximum de droit commun	**24.12 %**
Taux voté	**23.99 %**
Taux mis en réserve	**0.13 %**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2024

(DELIBERATIONS DE079_C260324)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Depuis le 1er janvier 2018, date du transfert par les Communes à la Communauté de Communes de la compétence GEMAPi, Grand Lieu Communauté a institué la taxe correspondante par délibération du 13 février 2018.

Il importe donc que Grand Lieu Communauté se prononce sur le produit attendu avant le 15 avril pour la fixation de son produit de l'année en cours.

Pour rappel, la taxe GEMAPi est :

- D'un montant égal au coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI ;
- Plafonnée : son produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40€/habitant de la commune ou de l'EPCI ;

- Prélevée sur les taxes suivantes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, foncier non bâti, foncier bâti, CFE. Le produit estimé par l'EPCI est réparti sur ces taxes. La ventilation est faite par les services fiscaux.

Grand Lieu Communauté s'est substituée aux communes dans l'adhésion au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu ainsi qu'au Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire et prend en charge les participations versées depuis le 1er janvier 2018.

Par une délibération du 16 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire, ainsi que les nouveaux statuts du Syndicat mixte du bassin Versant de Grand Lieu devenant ainsi le Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE)

	Participations					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SBV	144 118 €	147 833 €	150 493 €	182 024 €	191 126 €	
SAH	13 679 €	14 989 €	26 312 €	39 308 €	41 274 €	
SGLE						260 387 €
TOTAL PARTICIPATIONS	157 970 €	162 822 €	176 805 €	221 333 €	232 400 €	260 387 €
Part du produit de la taxe GEMAPI / Participations	77,14%	77,14%	77,14%	SBV 86 % SAH 72 %	SBV 86 % SAH 72 %	SGLE 86 %
Produit taxe GEMAPI	120 173 €	121 858 €	125 601 €	184 843 €	194 085 €	223 933 €
Nombre d'habitants	39 210	39 682	40 214	40 903	41 588	42 317
Taxe Gémapi / habitant	3,06 €	3,07 €	3,12 €	4,52 €	4,67 €	5,29 €
Evolution en %		0,2%	1,7%	44,7%	3,3%	13,4%

La participation prévisionnelle à verser en 2024 par Grand Lieu Communauté au Syndicat de Grand Lieu Estuaire est de **260 387 €**.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECIDER** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à **223 933** € pour 2024**.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président explique la progression par un programme de travaux mis en place par le Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE).

M. GUILLET précise que le SGLE fait aussi beaucoup d'études, que cela représente un coût important et estime qu'elles ne sont pas forcément toutes utiles et justifiées.

M. le Président propose que ces réflexions soient exprimées en Comité syndical par la voix des représentants qui y siègent.

M. FÉTIVEAU comprend l'intervention de M. GUILLET quant au coût et au nombre d'études menées mais précise que les dossiers traités sont extrêmement techniques, dans un cadre juridique très complexe, et nécessitent l'intervention d'experts. Par ailleurs, il rappelle la qualité médiocre actuelle de l'eau sur le territoire qui demande la mise en place d'actions visant à l'améliorer.

M. FÉTIVEAU précise que les personnels du SGLE sont très impliqués sur le territoire et qu'en tant que maire, il a l'occasion très régulièrement de vérifier la progression et la qualité des actions entreprises. Il rappelle que les communes et Grand Lieu Communauté ont désigné des représentants et qu'il convient d'être présent lors des séances des instances du SGLE pour y faire remonter interrogations et constats.

M. BEAUGÉ souligne le fait que des études sont menées mais ne débouchent pas forcément sur des travaux. Il regrette une certaine légèreté dans l'accompagnement exercé par le CTEau. Il précise que s'il y a études, il doit y avoir travaux et que les techniciens ne doivent pas se substituer aux élus locaux en matière de décision.

M. FÉTIVEAU ne souhaite pas mener un débat sur ce sujet mais rappelle que ce sont les élus présents au sein des Conseils d'administration qui décident des politiques publiques appliquées sur les territoires. Il n'est

pas honnête de reporter la responsabilité sur les techniciens même si à un certain niveau le technique vient parfois suppléer l'élu.

M. FÉTIVEAU informe l'assistance que le SGLE organise maintenant ces Conseils d'administration au sein du siège communautaire de Grand Lieu permettant ainsi plus de proximité.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE DECIDER** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à **223 933** € pour 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

10. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

(DELIBERATIONS DE080_C260324 – DE081_C260324 - DE082_C260324 - DE083_C260324 – DE084_C260324 - DE085_C260324 - DE086_C260324)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE VOTER** les 7 projets de budgets primitifs 2024 de Grand Lieu Communauté :

  - Budget Principal
  - Budget Annexe Déchets
  - Budget Annexe Equipements aquatiques
  - Budget Annexe Office de tourisme communautaire
  - Budget Annexe Assainissement collectif
  - Budget Annexe SPANC
  - Budget Annexe Parcs d'activités

M. LAUNAY présente les budgets.

M. le Président propose le vote de chaque budget l'un après l'autre.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VOTER** les 7 projets de budgets primitifs 2024 de Grand Lieu Communauté :

  - Budget Principal
  - Budget Annexe Déchets
  - Budget Annexe Equipements aquatiques
  - Budget Annexe Office de tourisme communautaire
  - Budget Annexe Assainissement collectif
  - Budget Annexe SPANC
  - Budget Annexe Parcs d'activités

→ Cf. pièce jointe : extrait des budgets primitifs

Les documents complets sont consultables au siège de Grand Lieu Communauté.

11. SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

(DELIBERATIONS DE087_C260324)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil de Grand Lieu Communauté a décidé la création, à compter du 1er janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE, et du budget annexe « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ».

Il est précisé que l'équilibre de la section de fonctionnement est pris en charge par le Budget principal :

- Au Budget annexe Office de tourisme communautaire : compte 7573622 – Subventions de fonctionnement Budget annexe/régies dotés de la personnalité morale ;
- Au Budget principal : compte 65736212 – Subvention de fonctionnement aux Budgets annexes et régies admin. dotés perso morale.

L'équilibre de la section d'investissement se fait quant à lui par le versement d'une subvention d'équipement, par le Budget Principal au profit du Budget annexe office de tourisme communautaire, permettant de couvrir le besoin de financement :

- Au budget annexe Office de tourisme communautaire : compte 1318 ;
- Au budget principal : compte 20415331 - Subvention des établissements administratif – Biens mobiliers, matériels et études ou 20415332 - Subvention des établissements administratif – Bâtiments et installations.

Par délibération du 5 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé, préalablement au vote du budget 2024, le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre de fonctionnement à hauteur de 50% du montant total versé en 2023 (368 560 €), soit 184 280 €.

Pour équilibrer ce budget annexe, il convient de délibérer sur le versement par le Budget principal au profit du Budget annexe « Office de tourisme communautaire » :

- D'une subvention de fonctionnement permettant de couvrir les charges liées au fonctionnement du service (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement, etc.), déduction faite des recettes de fonctionnement ;
- D'une subvention d'équipement permettant de couvrir les dépenses d'investissement (acquisitions de matériels, études et travaux), déduction faite des recettes d'investissement ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** le montant maximum de la subvention de fonctionnement 2024 à verser du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à **406 812 €** ;
- **DE FIXER** le montant maximum de la subvention d'équipement 2024 à verser du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à **265 411 €.**

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** le montant maximum de la subvention de fonctionnement 2024 à verser du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à **406 812 €** ;
- **DE FIXER** le montant maximum de la subvention d'équipement 2024 à verser du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à **265 411 €.**

12. SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS AQUATIQUES

(DELIBERATIONS DE088_C260324)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par délibération du 16 octobre 2018, le Conseil communautaire a décidé la création à compter du 1er janvier 2019, du Budget annexe Equipements Aquatiques, établi suivant la nomenclature M57, assujetti à la TVA.

Il est précisé que le déficit de la section de fonctionnement est pris en charge par le Budget principal :

- Au Budget annexe Equipements Aquatiques : compte 75822 – Prise en charge du déficit du BA à caractère administratif par le budget principal ;
- Au Budget principal : compte 65821 - Déficit des budgets annexe à caractère administratif.

L'équilibre de la section d'investissement se fait quant à lui par le versement d'une subvention d'équipement, par le Budget Principal au profit du Budget annexe Equipements Aquatiques, permettant de couvrir le besoin de financement :

- D'une part par le remboursement du capital de la dette :
  - Au budget annexe Equipements Aquatiques : compte 1388 ;
  - Au budget principal : compte 20415332 – Subvention des établissements administratif – Bâtiments et installations.
- D'autre part, la différence entre les dépenses et recettes de la section d'investissement
  - Au budget annexe Equipements Aquatiques : compte 1318 ;
  - Au budget principal : compte 20415331 - Subvention des établissements administratif – Biens mobiliers, matériels et études ou 20415332 - Subvention des établissements administratif – Bâtiments et installations.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECIDER** que le Budget principal prenne en charge le déficit prévisionnel de 2024 du Budget annexe Equipements Aquatiques pour un montant maximum de **1 087 030 €** *(contre 1 001 382 € au BP 2023 et 730 237.54 € au CFU 2023)* **;**
- **DE DECIDER** que le Budget principal verse au profit du Budget annexe Equipements Aquatiques une subvention d'équipements en 2024 d'un montant maximum de **64 500 € €** *(contre 235 300 € au BP 2022 et 111 868.01 € CFU 2023)* ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE DECIDER** que le Budget principal prenne en charge le déficit prévisionnel de 2024 du Budget annexe Equipements Aquatiques pour un montant maximum de **1 087 030 €** *(contre 1 001 382 € au BP 2023 et 730 237.54 € au CFU 2023)* **;**
- **DE DECIDER** que le Budget principal verse au profit du Budget annexe Equipements Aquatiques une subvention d'équipements en 2024 d'un montant maximum de **64 500 € €** *(contre 235 300 € au BP 2022 et 111 868.01 € CFU 2023)* ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT

(DELIBERATIONS DE089_C260324)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ALLOUER** les subventions proposées par la commission Finances et le Bureau Communautaire dans le cadre de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2024, à savoir :

Bénéficiaires	Montant proposé
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aigrefeuille sur Maine (Montbert)	270.30 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Colomban (St Colomban, La Limouzinière, Geneston)	790.30 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Philbert de Grand Lieu (La Chevrolière, St Lumine de C, St Philbert)	1 460.60 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rezé (Pont-Saint-Martin)	550.80 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vertou (Le Bignon)	323.00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Logne & Retz	328,00 €

Association ABILIS (ex-ESCALADE)	3 809.00 €
GRAND LIEU NATATION	3 000.00 €
Association PLOBO (Plongée Logne & Boulogne)	2 500.00 €
Association Initiative Loire Atlantique Sud - ILAS	11 928.00 €
Association pour le droit à l'activité économique (ADIE)	2 000.00 €
Association lePAD	3 750.00 €
Association Habitat des Jeunes - Pays de Grand Lieu, Machecoul & Logne	28 400.00 €
CLIC Vivre son Age	50 780.40 €
ADIL	5 962.00 €
Mission locale du Pays de Retz	27 442.74 €
Mission locale du Vignoble Nantais	14 794.00 €
FAJ – Mission locale du Pays de Retz	697.35 €
FAJ – Mission locale du Vignoble Nantais	223.45 €
ATDEC Mission locale de Nantes Métropole	10 846.70 €
COMITE 21 – GIEC-PL	2 500.00 €
Groupement d'intérêt public Maison des adolescents de Loire-Atlantique	13 150.00 €
Auto solidaire de Grand Lieu	1 150.00 €
Circuits de randonnée :	
Comité des fêtes – Saint Colomban	500.00 €
Les Marchipontains – Pont Saint Martin	500.00 €
Rand'ognon – Le Bignon	500.00 €
Les pieds du lac – La Chevrolière	500.00 €
Geneston Randonnée – Geneston	500.00 €
Chemin de randonnée Philbertins – St Philbert	500.00 €
TOTAL	***189 656.64 €***

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer les conventions et avenants afférents.

M. le Président demande que les élus qui exercent des fonctions au sein des associations présentées ne participent pas au vote.

Mme PAVIZA, Mme GOURAUD, Mme MÉNARD et M. FÉTIVEAU se signalent comme étant concernés.

M. LAUNAY présente le tableau récapitulatif des associations subventionnées et appuie sur la revalorisation de certains montants par rapport à 2023.

M. le Président présente les nouvelles associations aidées par Grand Lieu Communauté comme Auto Solidaire de Grand Lieu qui propose des prestations bénévoles de transport solidaire au bénéfice de la population des 9 communes. Il propose d'attribuer 1 150 € pour aider à supporter le coût des assurances qui n'est pas pris en charge par le Département.

M. BEAUGÉ comprend les modalités de calcul de la subvention attribuée au Groupement d'intérêt public - Maison des adolescents de Loire-Atlantique, mais la trouve insuffisante compte tenu de l'accroissement de la population du territoire. Il demande que la prochaine subvention accordée soit supérieure à celle demandée par le GIP. Il reconnait cependant les efforts consentis pour les missions locales.

Mme PAVIZA remercie l'Assemblée pour le montant devant être attribué au CLIC car l'action menée au profit des aînés et des personnes en situation de handicap, prend de plus en plus d'ampleur sur le territoire et les moyens n'étaient pas suffisants pour disposer du personnel adéquat. Elle remercie M. le Président pour son écoute et pour le montant proposé ce soir.

M. le Président qualifie de « précieux » le travail accompli par le CLIC auprès de la population du territoire.

Mme GOURAUD remercie le Président pour son écoute et Mme PAVIZA pour sa ténacité et sa constance au sein du CLIC.

M. BERTIN aborde les subventions aux pompiers et fait remarquer que les pompiers volontaires sont de plus en plus sollicités (jusqu'à 3 interventions/jour) et se demande s'il n'y a pas une volonté de remplacer les ambulances.

M. le Président demande que l'on reste vigilant sur ce point.

Mme BATARD souligne les difficultés que va rencontrer l'association Auto Solidaire, victime de son succès et de l'augmentation des assurances. Elle demande une vigilance sur cette situation et un effort pour la prochaine demande de cette association.

M. le Président confirme l'augmentation des prestations proposées (840 bénéficiaires actuellement, plus de 1000 à la fin de l'année).

M. MICHAUD demande s'il est prévu un nouveau centre de secours ou une mutualisation de pompiers et quel impact cela aura sur le territoire. Il s'inquiète aussi du devenir du volontariat à l'avenir.

M. BERTIN précise qu'il n'a pas d'information précise à ce sujet mais souligne que les précédentes conversations qu'il a eu avec le SDIS ne faisaient pas apparaitre de rapprochement de casernes. Il souligne que l'implantation d'une caserne doit permettre un délai d'intervention de 4 minutes.

M. PLANET précise que des regroupements de centres sont prévus dans un schéma directeur (SDACR) qui peine à se mettre en place face à la très forte réticence des communes à perdre leur centre. Ce schéma prévoit de passer de 92 centres à 65 selon certaines projections.

M. PLANET précise que le SDIS souhaite maintenir une présence de volontaires mais des directives européennes visent ces volontaires au motif que le système français n'est pas forcément dans l'épure et demandent une certaine professionnalisation. Les volontaires pourraient voir leur statut changer en passant au volontariat en gardes postées pour un gain de temps d'intervention attendu.

M. MICHAUD questionne M. PLANET sur la perte éventuelle du volontariat à terme.

M. PLANET précise que les volontaires pourront rester volontaires mais en gardes postées.

M. BERTIN soulève la question du coût de la professionnalisation des interventions de pompiers compte tenu du contexte actuel et fait un parallèle avec les autres secteurs en difficultés (hôpitaux, services publics, …). Il déplore que tout ce qui fonctionne soit détruit progressivement.

Mme PAVIZA précise qu'un nouveau poste de représentant des volontaires a été créé au SDIS, tenu par Laurent TENAUD, Chef de centre de Saint Philbert de Grand Lieu. Elle loue les qualités de cet homme et est certaine de son action en faveur des volontaires.

M. BEAUGÉ revient sur les propos de M. PLANET concernant le statut des volontaires et se veut rassurant, le Ministre de l'Intérieur ayant répondu aux parlementaires, malgré la directive européenne sur le travail. Il reconnaît la situation singulière de la France concernant les secours (83 % des pompiers sont des volontaires). Il remarque que cela dénote d'un engagement citoyen certain et soulève le coût induit par une modification du statut et une évolution vers la professionnalisation du Corps.

M. BEAUGÉ complète sa réponse à M. PLANET quant à l'organisation des secours sur le département de Loire-Atlantique. Il rappelle que les communes sont attachées à leur centre de secours car c'est un équipement

local habité par des familles. Il précise qu'il interagit auprès du SDIS régulièrement sur le fait que le centre de Saint Philbert de Grand Lieu étant enclavé, il conviendrait de créer un nouveau centre sur le territoire.

M. BEAUGÉ rappelle que malgré la présence d'un représentant des volontaires, les décisions sont politiques et financières et que les élus locaux n'ont pas forcément suffisamment de poids sur ces questions.

M. le Président confirme qu'en tant que représentant de l'association des Maires de France et notamment de Loire-Atlantique siégeant au Comité des financeurs, il n'est pas prévu de projet de centre de secours.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'ALLOUER** les subventions proposées par la commission Finances et le Bureau Communautaire dans le cadre de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2024, à savoir :

Bénéficiaires	Montant proposé
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aigrefeuille sur Maine (Montbert)	270.30 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Colomban (St Colomban, La Limouzinière, Geneston)	790.30 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Philbert de Grand Lieu (La Chevrolière, St Lumine de C, St Philbert)	1 460.60 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rezé (Pont-Saint-Martin)	550.80 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vertou (Le Bignon)	323.00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Logne & Retz	328,00 €
Association ABILIS (ex-ESCALADE)	3 809.00 €
GRAND LIEU NATATION	3 000.00 €
Association PLOBO (Plongée Logne & Boulogne)	2 500.00 €
Association Initiative Loire Atlantique Sud - ILAS	11 928.00 €
Association pour le droit à l'activité économique (ADIE)	2 000.00 €
Association IePAD	3 750.00 €
Association Habitat des Jeunes - Pays de Grand Lieu, Machecoul & Logne	28 400.00 €
CLIC Vivre son Age	50 780.40 €
ADIL	5 962.00 €
Mission locale du Pays de Retz	27 442.74 €
Mission locale du Vignoble Nantais	14 794.00 €
FAJ – Mission locale du Pays de Retz	697.35 €
FAJ – Mission locale du Vignoble Nantais	223.45 €
ATDEC Mission locale de Nantes Métropole	10 846.70 €
COMITE 21 – GIEC-PL	2 500.00 €
Groupement d'intérêt public Maison des adolescents de Loire-Atlantique	13 150.00 €

Auto solidaire de Grand Lieu	1 150.00 €
Circuits de randonnée :	
Comité des fêtes – Saint Colomban	500.00 €
Les Marchipontains – Pont Saint Martin	500.00 €
Rand'ognon – Le Bignon	500.00 €
Les pieds du lac – La Chevrolière	500.00 €
Geneston Randonnée – Geneston	500.00 €
Chemin de randonnée Philbertins – St Philbert	500.00 €
TOTAL	***189 656.64 €***

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer les conventions et avenants afférents.

14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LES MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

(DELIBERATIONS DE090_C260324)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Grand Lieu Communauté attribue chaque année des subventions à plusieurs associations qui organisent des manifestations favorisant la promotion du territoire. Le subventionnement de ces manifestations d'intérêt communautaire est encadré par un règlement d'intervention approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021. L'enveloppe annuelle prévisionnelle est de 30 000 €.

Pour l'année 2024, 10 demandes de subventions ont été reçues.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** le versement des subventions suivantes :
  - **2 000 €** à **la Société des Historiens du Pays de Retz** pour les activités d'animation culturelle proposées au cours de l'année 2024 ;
  - **3 000 €** au **Comité d'organisation du Tour de Loire-Atlantique** pour l'organisation du Tour cycliste de Loire-Atlantique le 25 mai 2024
  - **6 000 €** à **l'association des Pêcheurs de Grand Lieu** pour l'organisation d'une fête des pêcheurs les 15 et 18 août 2024 ;
  - **10 000 €** à **l'association Mégascène** pour l'organisation du festival les 14 et 15 juin 2024 ;
  - **3 000 €** au **Photo club de Pont-Saint-Martin** pour son festival photo 2024 ;
  - **6 000 €** aux **Médiévales de Saint Philbert** pour ses animations et spectacles les 1ers et 2 juin 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** le versement des subventions suivantes :
  - **2 000 €** à **la Société des Historiens du Pays de Retz** pour les activités d'animation culturelle proposées au cours de l'année 2024 ;
  - **3 000 €** au **Comité d'organisation du Tour de Loire-Atlantique** pour l'organisation du Tour cycliste de Loire-Atlantique le 25 mai 2024

- **6 000 €** à **l'association des Pêcheurs de Grand Lieu** pour l'organisation d'une fête des pêcheurs les 15 et 18 août 2024 ;
- **10 000 €** à **l'association Mégascène** pour l'organisation du festival les 14 et 15 juin 2024 ;
- **3 000 €** au **Photo club de Pont-Saint-Martin** pour son festival photo 2024 ;
- **6 000 €** aux **Médiévales de Saint Philbert** pour ses animations et spectacles les 1ers et 2 juin 2024 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

15. REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE FONDS DE CONCOURS 2024

(DELIBERATIONS DE091_C260324)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé que dans le cas des EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le maitre d'ouvrage doit aussi assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris) ;
- Le versement du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire, et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération doit comporter un plan de financement détaillé du coût de l'opération.

Par une délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des Communes. Il est rappelé les critères de répartition de l'enveloppe de Fonds de concours fixés dans le Pacte financier et fiscal 2020-2026 :

- Population DGF : **50%**
- Potentiel financier inversé : **50%**

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF 2023 des communes.

Pour 2024, l'enveloppe de fonds de concours de 875 477 € se décompose ainsi :

- Enveloppe annuelle de..... 400 000 €
- Taxe d'aménagement ..... 475 477 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** l'enveloppe de Fonds de concours 2024 à répartir à **875 477 € ;**
- **DE REPARTIR** l'enveloppe de Fonds de concours 2024 ainsi :

	FDC 2024
LE BIGNON	78 704 €
LA CHEVROLIERE	105 013 €
GENESTON	86 959 €
LA LIMOUZINIERE	77 913 €
MONTBERT	83 227 €
PONT ST MARTIN	117 632 €
SAINT COLOMBAN	93 845 €
SAINT LUMINE DE COUTAIS	83 640 €
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	148 544 €
TOTAL	**875 477 €**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président explique que le montant obtenu est le fruit du pacte financier adopté par le Conseil communautaire en début de mandature. Il propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** l'enveloppe de Fonds de concours 2024 à répartir à **875 477 € ;**
- **DE REPARTIR** l'enveloppe de Fonds de concours 2024 ainsi :

	FDC 2024
LE BIGNON	78 704 €
LA CHEVROLIERE	105 013 €
GENESTON	86 959 €
LA LIMOUZINIERE	77 913 €
MONTBERT	83 227 €
PONT ST MARTIN	117 632 €
SAINT COLOMBAN	93 845 €
SAINT LUMINE DE COUTAIS	83 640 €
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	148 544 €
TOTAL	**875 477 €**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

16. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LA LIMOUZINIERE

(DELIBERATIONS DE092_C260324)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

La commune de La Limouzinière sollicite le Fonds de concours de Grand Lieu Communauté pour un montant de 44 645 euros pour son projet de travaux d'aménagement de la rue Richebourg.

Dépenses			**Financements**				
			Financeurs	Dispositif	Montant sollicité	Acquise ou non	%
TRAVAUX	177 779 €		Grand Lieu Communauté	Fonds de concours	44 645 €		25.1 %
			Part d'auto-financement		133 134 €		74.9 %
TOTAL	**177 779 €**				**177 779 €**		**100 %**

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **44 645.00 €** au profit de la Commune de La Limouzinière pour son projet de **travaux d'aménagement de la rue Richebourg ;**
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Président présente le sujet.

M. le Président précise que les élus de la commune de La Limouzinière se déportent du vote.

M. Frédéric LAUNAY, Mme Catherine DI DOMENICO, M. Pierre BONNET, représentants de la commune de La Limouzinière, ne prennent pas part au vote.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **44 645.00 €** au profit de la Commune de La Limouzinière pour son projet de **travaux d'aménagement de la rue Richebourg ;**
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

17. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LA CHEVROLIERE

(DELIBERATIONS DE093_C260324)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 4 juillet 2023, le Conseil communautaire a validé le versement d'un fonds de concours de 115 052 € pour le projet de rénovation de l'Eglise Saint-Martin.

La commune de La Chevrolière souhaite affecter l'enveloppe de fonds de concours 2024 à ce même projet portant l'enveloppe de fonds de concours de 115 052 € à **220 065 €** pour son projet de rénovation de l'église SAINT-MARTIN.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
MOE	79 649 €	Leader 23-27	100 000 €	11 %
TRAVAUX	806 985 €	Fondation du patrimoine	10 000 €	1 %
SPS et CT	12 741 €	Fonds de concours 22-23-24	220 065 €	25 %
		Autofinancement	569 271 €	63 %
Total	**899 375 €**	**Total**	**899 375 €**	**100 %**

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **220 065.00 €** au profit de la Commune de La Chevrolière pour son projet de **rénovation de l'église Saint-Martin ;**
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président précise que les élus de la commune de La Chevrolière se déportent du vote.

M. le Président, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Marie-France GOURAUD, M. Dominique OLIVIER, Mme Sylvie ETHORÉ représentants de la commune de La Chevrolière, ne prennent pas part au vote.

M. LAUNNAY propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **220 065.00 €** au profit de la Commune de La Chevrolière pour son projet de **rénovation de l'église Saint-Martin ;**
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Mme BATARD demande des précisions sur le montant du Fonds de concours.

M. le Président explique le détail des sommes mentionnées et précise que cette délibération porte à 220 065 € le Fonds de concours accordé, 115 052 € ayant déjà été attribués en 2023 pour ce projet.

18. FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE – COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN

(DELIBERATIONS DE094_C260324)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien de solidarité territoriale pour la réalisation de projets d'intérêts communautaires, de maitrise d'ouvrage communautaire ou communale.

La commune de Pont Saint Martin sollicite Grand Lieu communauté pour l'attribution d'un fonds de concours de solidarité territoriale d'un montant de **250 000 €** pour le projet d'aménagement de cheminements doux.

Les projets de réaménagement de voirie sont aujourd'hui tous étudiés par le prisme du schéma directeur des modes doux, afin de sécuriser les déplacements pour les piétons et les vélos sur la commune.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**	**%**
Travaux action 1 – aménagements doux rue des écoles - rue du stade – rue de la Mairie	234 500.00 €	Etat – DETR	96 196.00 €	9.83 %
Travaux action 2 - aménagement doux rue de l'ouche Cartière et rue du Grand Moulin	744 000.00 €	**Fonds Solidarité Territoriale - Grand Lieu Communauté**	**250 000.00 €**	25.55 %
		Fonds propres commune	632 304.00 €	64.62 %
TOTAL	**978 500.00 €**	**TOTAL**	**978 500.00 €**	

Il sera proposé au Conseil communautaire :

DE VERSER un fonds de Solidarité Territoriale de **250 000 €** au profit de la Commune de Pont Saint Martin pour **le projet d'aménagement de cheminements doux** ;

- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. LAUNAY présente le sujet.

M. le Président précise que les élus de la commune de Pont Saint Martin se déportent du vote.

M. Yannick FÉTIVEAU, Mme Martine CHABIRAND, M. Christophe LEGLAND, Mme Bernadette GRATON, M. Christian CHIRON, Mme Marie-Anne DAVID, représentants de la commune de Pont Saint Martin, ne prennent pas part au vote.

M. DOUAUD demande quels itinéraires sont concernés.

M. FÉTIVEAU précise que ces cheminements doux sont inscrits dans le schéma interne et raccordent des itinéraires déjà existants et de futurs tracés, notamment sur la traversée de la commune vers les écoles.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

DE VERSER un fonds de Solidarité Territoriale de **250 000 €** au profit de la Commune de Pont Saint Martin pour **le projet d'aménagement de cheminements doux** ;
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

19. AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA VC9 A LA CHEVROLIERE

(DELIBERATIONS DE095_C260324)

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Grand Lieu Communauté a confié au groupement d'entreprises A2i Infra (mandataire) / Maître Cubes (cotraitant) en Mai 2022 la réalisation d'une mission de Maîtrise d'Œuvre complète (missions AVP à AOR + OPC), ainsi que des missions complémentaires selon l'article 2 de l'Acte d'Engagement, dans le cadre du projet de requalification de la voirie d'intérêt intercommunale dite « VC9 » sur la commune de La Chevrolière, pour un budget programme de travaux de 1 600 000,00€ HT.

Marché initial	Montant € HT
Mission de base MOE	
Coût prévisionnel des travaux € HT	1 600 000,00 €
Taux de rémunération provisoire du Maître d'œuvre	3.80 %
Forfait de rémunération provisoire	60 800,00 €
Mission complémentaire (forfait définitif en € HT)	9 170,00 €
TOTAL REMUNERATION € HT	69 970,00 €
MONTANT TVA 20%	13 994,00 €
TOTAL REMUNERATION € TTC	83 964,00 €

Le présent avenant a pour objet la reprise de la mission AVP afin de réduire les coûts des travaux et revenir à l'enveloppe initiale des travaux (1 600 000,00€ HT). Cette révision de mission implique une adaptation du programme de travaux.

La nouvelle mission AVP devra être conçue sur le principe d'une circulation en alternat poids lourds, selon la modification du programme demandée en réunion du 31/08/2023 par Grand Lieu Communauté.

Le montant de la reprise de la mission AVP s'élève à 11 750,00€ HT. Ce montant est un forfait ferme et définitif.

La reprise du projet implique la reprise de l'étude hydraulique amorcée lors de la conception de l'AVP initial, afin de revoir les hypothèses et calculs de dimensionnement.

Cette reprise d'étude implique une revalorisation de la mission complémentaire étude hydraulique de +1 700,00€ HT.

Le présent avenant prend également en compte l'intégration d'un prix nouveaux N° 1 - pour réunion publique / réunion de travail-concertation avec les riverains, selon le détail suivant :
- Réunion de travail riverain au stade AVP, pour la partie urbanisée,
- Réunion de travail riverain au stade AVP, pour la partie rurale suite à la reprise de l'AVP,
- Réunion publique à la fin de la phase PRO.
- Réunion publique au démarrage des travaux.

Il est donc prévu l'intégration de 4 réunions publiques, pour un montant unitaire à la réunion de 850 € HT, soit un montant total de 3 400 € HT.

L'avenant n° 1 représente donc une plus-value de + 16 850 € HT soit + 24.08%

Nouveau montant du marché	Montant € HT
Mission de base MOE	72 550,00 €
Mission complémentaire (forfait définitif en € HT)	10 870,00 €
Réunions publiques	3 400,00 €
TOTAL REMUNERATION € HT	**86 820,00 €**
MONTANT TVA 20%	**17 364,00 €**
TOTAL REMUNERATION € TTC	**104 184,00 €**

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre de la VC 9 à la Chevrolière portant le montant du présent marché de **69 970** € HT à **86 820** € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. MIRALLIÉ présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre de la VC 9 à la Chevrolière portant le montant du présent marché de **69 970** € HT à **86 820** € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

20. AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A L'ENTREE DU PARC D'ACTIVITES DE PONT JAMES

(DELIBERATIONS DE096_C260324)

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Par une décision en date du 2 octobre 2023, Grand Lieu Communauté a confié le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un giratoire à l'entrée du Parc d'Activités de Pont James à St Colomban (RD 178) à l'entreprise **DCI ENVIRONNEMENT**, pour un montant prévisionnel de **28 150,00 €** HT.

Marché initial	Montant € HT
Mission de base MOE	
Coût prévisionnel des travaux € HT	200 000 €
Taux de rémunération provisoire du Maître d'œuvre	11.70 %
Forfait de rémunération provisoire	23 400 €
Mission complémentaire (forfait définitif en € HT)	4 750 €
TOTAL REMUNERATION € HT	**28 150 €**
MONTANT TVA 20%	**5 630 €**
TOTAL REMUNERATION € TTC	**33 780 €**

Le présent avenant concerne la fixation de la rémunération définitive des missions de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article 8 du C.C.A.P., le maître d'œuvre s'engage au terme des études d'Avant-Projet Définitif (APD) sur un coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux d'aménagement d'un giratoire à l'entrée du Parc d'Activités de Pont James à St Colomban de **200 000,00** € HT, conforme à l'estimation initiale.

Le coût prévisionnel définitif et global de réalisation des travaux est arrêté au stade Avant-Projet Définitif à la somme de :

Marché initial	Montant € HT
Mission de base MOE	
Coût prévisionnel des travaux € HT stade PRO-AVP	200 000 €
	11.70 %
Forfait de rémunération définitif	23 400 €
Mission complémentaire (forfait définitif en € HT)	4 750 €
TOTAL REMUNERATION € HT	**28 150 €**
MONTANT TVA 20%	**5 630 €**
TOTAL REMUNERATION € TTC	**33 780 €**

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un giratoire à l'entrée du parc d'activités de Pont James à Saint Colomban fixant la rémunération définitive du maitre d'œuvre à 28 150 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. MIRALLIÉ présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un giratoire à l'entrée du parc d'activités de Pont James à Saint Colomban fixant la rémunération définitive du maitre d'œuvre à 28 150 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

21. BILAN A MI-PARCOURS DU PCAET

(DELIBERATIONS DE097_C260324)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Chaque plan climat-air-énergie territorial (PCAET) doit être mis à jour tous les six ans et faire l'objet d'un rapport à mi-parcours au bout de trois ans conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement. Ce bilan est le résultat d'un travail de suivi du PCAET, consistant à mesurer les évolutions des variables et des indicateurs au fil du temps, mais également d'évaluation de la démarche proposée et de ses résultats au regard des objectifs.
Il doit être mis à la disposition du public conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement.

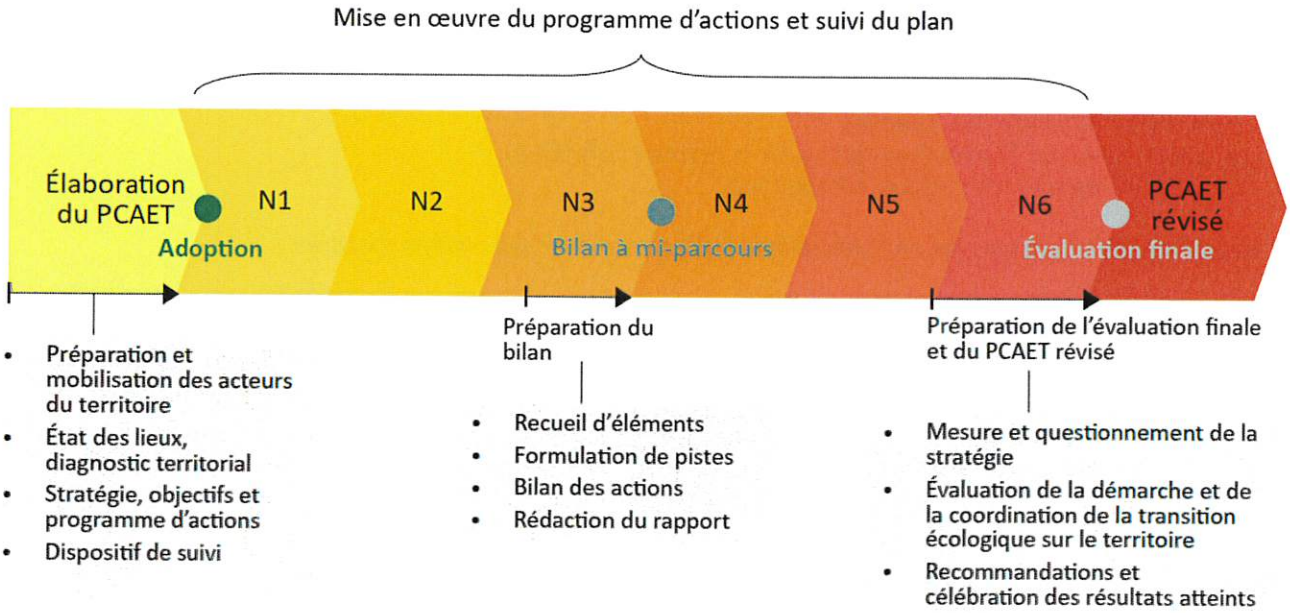

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan à mi-parcours du PCAET

M. le Président propose la diffusion d'une animation vidéo, puis présente le sujet.

M. le Président précise que cette vidéo pédagogique explicative de la démarche PCAET, sera mise à disposition des communes et des écoles.

M. le Président rappelle les axes stratégiques du Plan climat 2020-2026 :

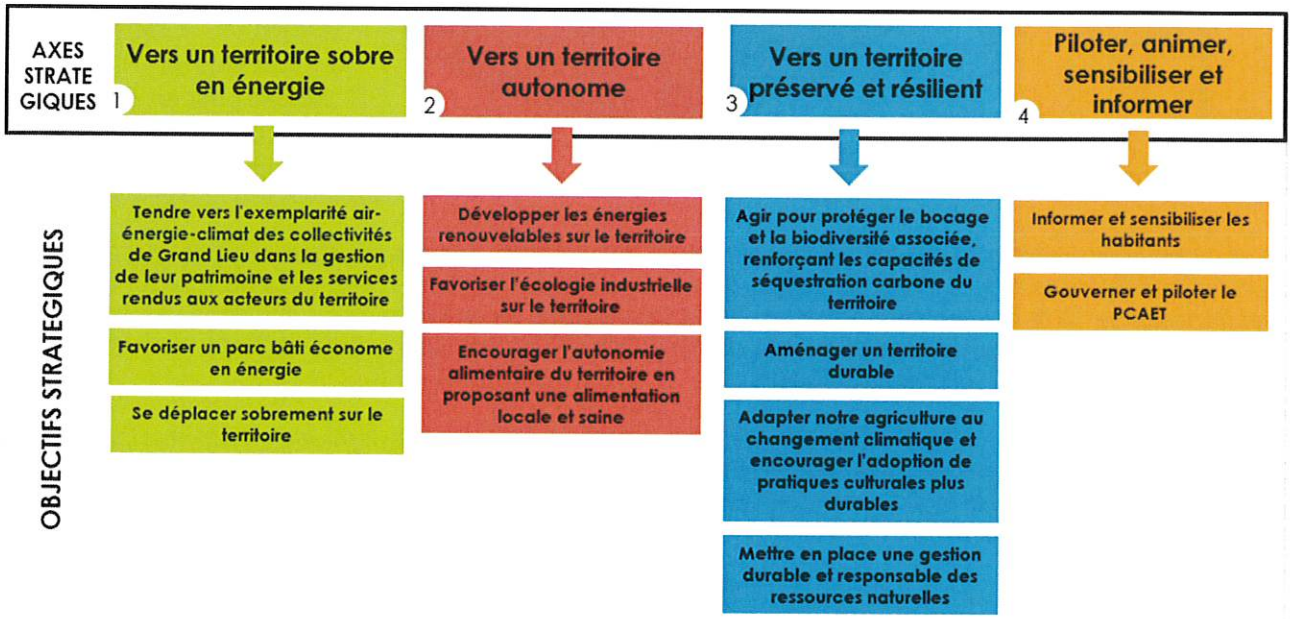

M. le Président annonce les objectifs atteints à mi-parcours (2023) :

1. *Consommation énergétique (- 4%)*
2. *Emissions de gaz à effet de serre (- 3%)*
3. *Emissions de polluants atmosphériques (baisse)*
4. *Production d'énergies renouvelables (+ 35%)*

M. le Président précise que la stratégie neutralité carbone pour 2050 s'appuie sur 2 axes :
- diminution de la consommation énergétique
- augmentation de la production d'énergies renouvelables

M. le Président précise que le plan est très avancé avec 71 % des actions en cours de réalisation, 3% en préparation, 2% terminées et 24 % non engagées mais il reste encore 3 années de réalisation.

M. le Président donne des exemples d'actions menées :
- Une stratégie mobilités volontariste
- Un schéma directeur des énergies
- la reconnaissance Territoire engagé pour la nature (TEN 2022)
- Grand Lieu Rénov' : rénovation énergétique

M. le Président compare les objectifs définis initialement avec les chiffres mesurés :

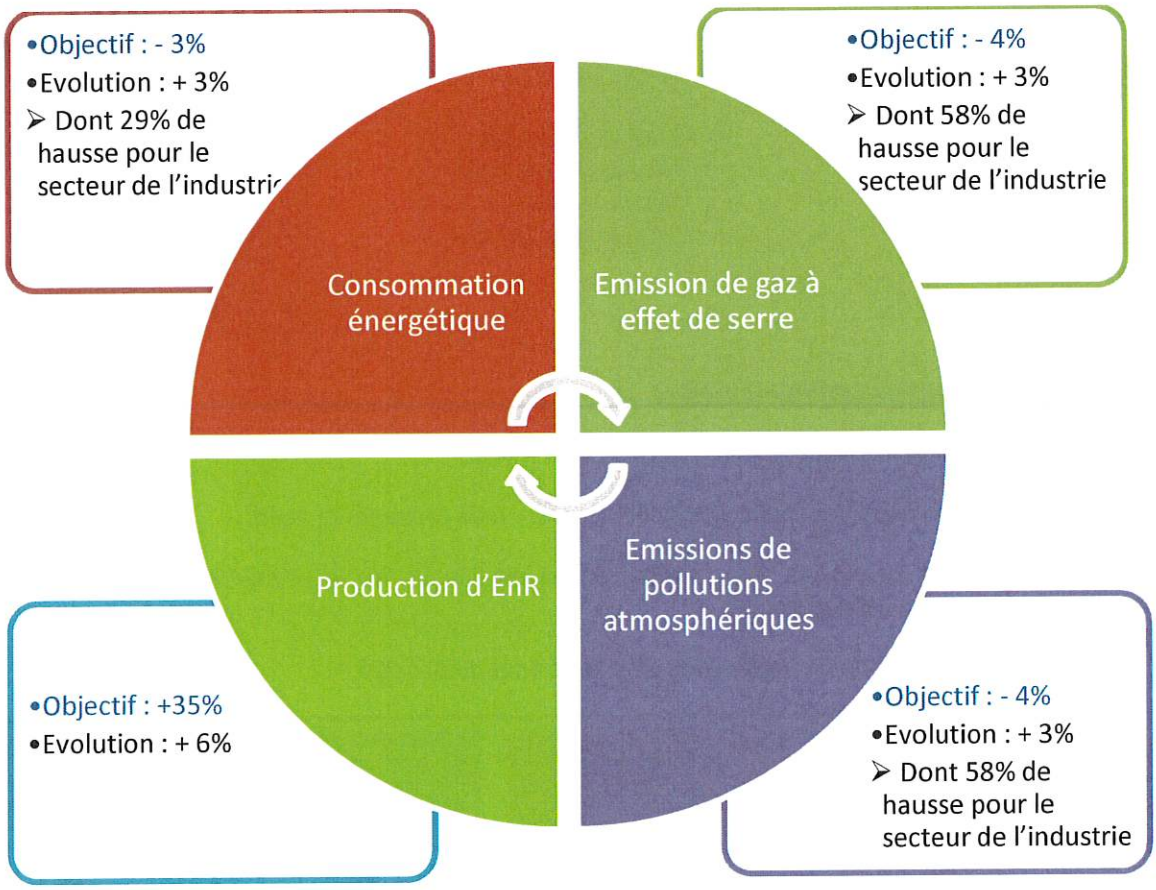

M. le Président explique que les objectifs initiaux avaient été fixés sans forcément tenir compte du développement du territoire et annonce qu'en 3 ans, le nombre d'habitant a progressé de 4.24 %, le nombre d'entreprises de 15 % et le nombre d'emplois de 13 %. Il précise qu'en terme de pourcentage, les objectifs ne sont pas atteints, mais qu'en tenant compte de l'évolution de la population et de l'activité économique, les solutions mises en place sont plutôt efficientes.

M. le Président précise que les résultats sont donc liés à une dynamique territoriale forte marquée par la croissance démographique, le développement économique, les aménagements et les déplacements, qui se répercutent de façon significative sur la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques.

M. le Président rappelle que le Comité des transitions récemment créé aura pour tâche l'actualisation du programme d'actions. Il annonce une plénière des transitions en juin prochain permettant des échanges avec les partenaires sur les actions revisitées. Il précise qu'une présentation du programme d'actions actualisées est prévue lors du Conseil communautaire du 2 juillet 2024.

M. le Président résume la présentation et précise que les objectifs ne sont certes pas atteints en valeur absolue mais qu'en valeur relative, en tenant compte des évolutions présentées, le développement du territoire est plus efficient que ce qui a pu se faire précédemment.

M. THALINEAU précise que cette présentation est une invitation à lire le livre « Sans transition : une nouvelle histoire de l'énergie » de Jean-Baptiste FRESSOZ, qui pourrait éclairer une certaine illusion dans les actions décrites qui voudrait que la problématique de la transition énergétique soit résolue par une politique locale. Il

reconnait l'utilité des actions décidées mais précise « qu'il ne faut pas être dans la croyance et la morale ». Il prend l'exemple de la création du centre de compostage et des transports de déchets induits sur le territoire et donc de l'augmentation de la production de gaz à effet de serre.

M. le Président reconnaît que les politiques locales ne sont pas suffisantes mais, loin de toute morale, les citoyens, les associations, les entreprises, les communes et les EPCI doivent s'impliquer dans ce domaine.

M. BERTIN demande si l'on connaît le tonnage de production de CO2 de Grand Lieu Communauté.

M. le Président précise qu'il pourrait être déterminé mais n'en a pas connaissance.

M. BERTIN aborde le sujet des Sablières dont le choix de ne pas autoriser l'extension va générer le déplacement de 250 000 tonnes de sable représentant plus de 8 000 trajets et 840 000 tonnes de CO2 (chiffre de l'ADEME).

Mme PAVIZA trouve la vidéo est très intéressante et précise qu'elle devrait intéresser d'autres personnes que les scolaires. Elle félicite Grand Lieu Communauté pour la dynamique engagée. Elle rejoint M. THALINEAU sur le fait que tout ce qui est fait en local ne suffira pas mais que néanmoins chacun doit prendre sa part de responsabilité et agir en conséquence.

Mme PAVIZA fait un parallèle avec la mise en place du CLS et les difficultés rencontrées.

M. FÉTIVEAU trouve la vidéo pertinente et pédagogique. Il précise que ces sujets sont abordés et font l'objet de décisions à toutes les strates de responsabilités (Etat, Région, Département, …) et que la technique des « petits pas » sert les desseins écologiques du territoire.

M. FÉTIVEAU rappelle qu'il convient aussi de produire et acheter local et de ne pas céder aux produits étrangers moins chers (exemple des panneaux photovoltaïques chinois coûtant 4 à 5 fois moins chers que ceux produits en France).

M. THALINEAU demande de faire attention au terme « responsabilités » car toute le monde ne l'est pas au même niveau. Il convient de discerner les registres de responsabilités de chacun (Etat, Collectivités, entreprises, associations, citoyens).

M. BEAUGÉ précise que tous les habitants du monde n'ont pas les mêmes préoccupations au quotidien : « beaucoup cherchent à se nourrir, à se loger, à s'occuper de leur famille ».

M. le Président précise que le Comité des transitions se réunira le 2 avril 2024 et abordera ces sujets. Il remercie les équipes qui suivent ces sujets et le service Communication qui a piloté ce bilan.

M. FÉTIVEAU demande que les ratios / habitant soient affichés, ce qui aurait un effet pédagogique plus important et un visuel plus pertinent.

M. le Président propose de prendre acte du bilan.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan à mi-parcours du PCAET

→ Cf. pièces jointes : Bilan à mi-parcours du PCAET – envoi à venir

22. DEBAT PREVU PAR LA LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

(DELIBERATIONS DE098_C260324)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ENR) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables.
Définir des zones….

C'est	Ce n'est pas
- Identifier des secteurs du territoire municipal sur lesquels pourraient être implantées prioritairement des installations de production d'énergies renouvelables	- Poser l'accord ou l'engagement de la commune quant à la définition à venir de zones - Valider des projets - Acter les zones d'exclusion

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

- Contexte local

Chaque commune s'est emparée du sujet de la loi APER et un gros travail de définition des zones d'accélération qu'elle souhaitait soumettre à concertation a été réalisé.

Les communes ont recherché de manière volontariste, et dans un délai imparti extrêmement contraint, les zones les plus adaptées sur leur territoire pour le développement des EnR. Pour autant, elles ont eu à faire face à certaines contraintes réglementaires contradictoires ne permettant pas l'expression complète de leurs souhaits. Par exemple, une très grande partie des communes ne peuvent pas envisager l'implantation d'éoliennes du fait de la présence de radars militaire ou des couloirs aériens. Pour d'autres, c'est la loi Littoral qui fait peser une incompatibilité règlementaire avec le déploiement de centrales photovoltaïques.

De vrais réflexions ont été menées dans les communes sur ces zones d'accélération avec comme résultat le fléchage de sites novateurs comme les cimetières, des bassins de rétention d'eau…
Une démarche propre de concertation à chaque commune a été appliquée : réunions ciblées, site internet, courriers aux propriétaires concernés, enquête publique locale… Puis des débats ont eu lieu dans chaque conseil municipal avant délibérations.

En parallèle de ce travail lié à la loi APER et en cohérence avec le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial, Grand Lieu Communauté avait lancé en février 2023 un Schéma Directeur des Energies Territoriales. Cette étude a pour objectif principal de rendre opérationnels dès à présent les projets d'EnR les plus matures et d'atteindre les objectifs de développement pour 2030. L'intercommunalité pilote cette étude au service des communes et est assistée par l'ingénierie de Territoire d'Energie 44. La première étape du Schéma Directeur a permis de lister des potentiels théoriques de développement des EnR et de recenser des projets en cours.

- Bilan local

Au terme des concertations menées par les communes, les zones d'accélération arrêtées représentent :

- 9 grands sites photovoltaïques pour 45 GWh/an
- 43 sites d'ombrières pour 15 GWh/an
- 5 bâtiments communaux équipés de panneaux photovoltaïques pour 0,5 GWh/an

Soit au total 60 GWh/an.

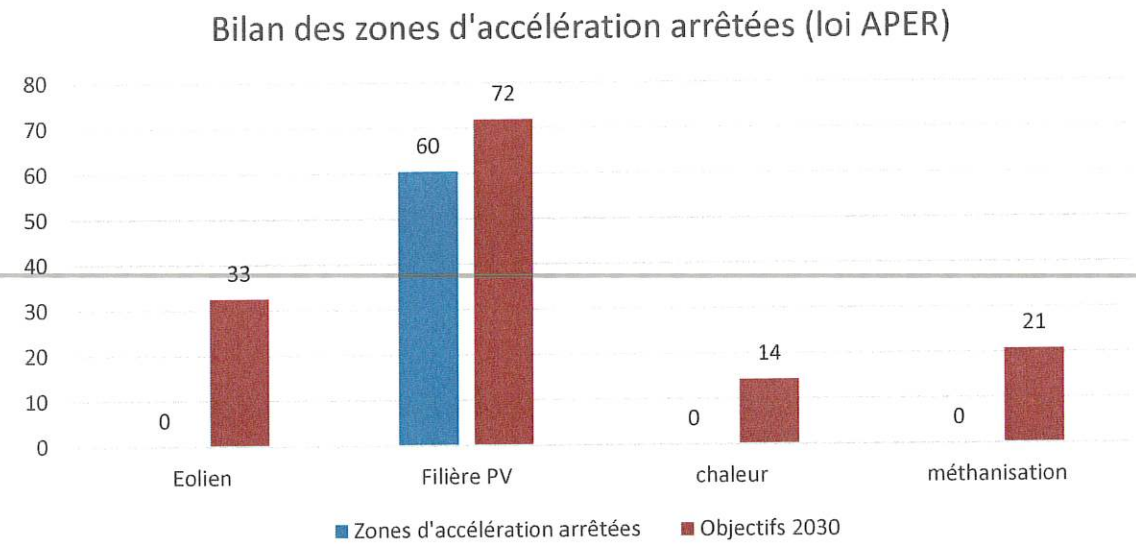

Ce fléchage, première marche dans l'atteinte des objectifs du Plan Climat, permet d'amorcer positivement la dynamique de développement des EnR au sein des communes.

Les élus du territoire regrettent cependant plusieurs points et contradictions qui ne facilitent pas la mise en œuvre sereine et adaptée de la loi :

- le court délai initialement accordé, puis les tergiversations ministérielles, ne permettant pas de réaliser un réel travail de concertation et d'explication avec les habitants ;
- les difficultés concrètes à conjuguer les souhaits de développement d'EnR et les contraintes réglementaires, notamment :
    - la compatibilité des installations avec la loi Littoral pour les communes concernées
    - la soumission de tous les projets à l'avis des commissions départementales CDPENAF et CDNPS
    - les incohérences entre les potentiels éoliens théoriques et les périmètres de protection liés à l'aéroport de Nantes Atlantique et au radar militaire de Rocheservière
- l'absence de réelles mesures incitatives qui viendraient factuellement accélérer la mise en œuvre de ces zones ;
- l'absence de filières françaises ou européennes de production de panneaux photovoltaïques, de même que d'unités de recyclage de ces matériels ;
- l'écart entre la capacité actuelle d'accueil du réseau électrique du territoire et l'effort demandé en développement d'énergies.

Il est à noter que Grand Lieu Communauté et les 9 communes membres poursuivent malgré tout et de manière déterminée le travail de recherche de potentiel d'EnR, indépendamment de la loi APER, via le Schéma Directeur des Energies.

Grand Lieu Communauté et les communes ont amorcé la phase 2 qui consiste à :

- établir des plans d'actions très concrets sur les projets les plus matures ;
- étudier plus finement les projets contraints (acteurs à concerter, levée des incertitudes techniques et réglementaires) ;
- proposer des premiers modèles technico-économiques pour ces projets.

La dynamique est lancée, les objectifs souhaitant être atteints.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées, annexées à la présente délibération, avec le projet du territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président présente le sujet.

M. le Président salue le travail accompli par chacune et chacun et précise qu'un schéma directeur des énergies renouvelables est en cours d'élaboration avec Territoire d'énergie 44 qui sera présenté ultérieurement.

M. le Président déplore :
- les délais extrêmement courts imposés aux collectivités pour recenser ces zones d'accélération.
- la révision en cours de route de ces délais
- les situations délicates de certaines communes soumises aux contraintes liées à la Loi littoral
- les incohérences constatées (limites révisées des périmètres de sécurité de l'aéroport Nantes-Atlantique et du radar militaire de Rocheservière)
- l'absence de filières françaises ou européennes de production et de recyclage de panneaux photovoltaïques
- le manque de capacités de l'opérateur ENEDIS pour réceptionner l'énergie produite et la redistribuer

M. MIRALLIÉ confirme l'incapacité d'ENEDIS à réceptionner l'énergie produite depuis plus de 6 mois par le programme d'ombrières, lancé il y a 3 ans sur 3 parkings et 1 boulodrome, dont le raccordement vient juste d'être réalisé. Il précise que l'opérateur est relancé régulièrement et que cette incapacité freine le développement du déploiement de ces équipements et impacte les finances des entreprises gestionnaires.

M. MIRALLIÉ fait remarquer la contradiction entre la situation énoncée et le discours d'ENEDIS qui annonce manquer d'énergie pour fournir les entreprises en Sud-Loire. Il oppose la volonté de l'Etat de développer la production d'énergie en local et, bien qu'actionnaire majoritaire d'ENEDIS, l'absence de moyens pour le faire.

M. BEAUGÉ regrette que cette délibération ne concerne que l'énergie solaire et soit une incitation à se fournir à l'étranger puisque la filière française de production de panneaux est en grande difficulté. Il prend l'exemple de la société SYSTOVI (Carquefou) qui produit 200 000 panneaux / an et de la plus grosse entreprise chinoise qui en produit autant par jour. Il précise que ce secteur est fortement subventionné par le Gouvernement chinois (plus de 100 Mds d'€ / an) et que les entreprises sont gigantesques. Il fait part de sa peur de voir disparaître SYSTOVI et ses 87 employés.

M. BEAUGÉ précise que le méthane, l'éolien et l'hydraulique ne sont pas abordés. Il déplore que l'opérateur ne soit pas au rendez-vous concernant les ombrières.

M. THALINEAU s'étonne que cette production électrique ne rapporte pas aux Collectivités. Il demande « pourquoi réaliser des ombrières s'il n'y a aucun bénéfice à en tirer ». Il demande pourquoi « ne pas gérer cette production nous-même, en régie ou autre dispositif et la revendre ».

M. BEAUGÉ précise qu'un débat a eu lieu en Conseil municipal sur ce sujet et qu'il a abordé la question avec le Président quant à l'examen de la création d'une Société d'économie mixte (SEM), peut-être sur un territoire plus grand comme celui du Pays de Retz. Il souhaiterait qu'une étude soit menée sur cette SEM.

M. MIRALLIÉ précise que la solution de l'autoconsommation est aussi à exploiter. Il précise que le bâtiment de la Petite enfance produira sa propre énergie à l'aide de panneaux photovoltaïques.

Mme PAVIZA transmet le questionnement de ses concitoyens quant à l'implantation d'ombrières à Montbert et non à Geneston. Elle précise qu'à Geneston, l'implantation de ces structures sur les sites dédiés a été jugée non rentable par la SEM à cause d'une mauvaise exposition. Elle précise que suite au vote de la Loi APER, la commune va implanter ces ombrières sur ses propres deniers et les exploiter.

M. BERTIN pense que l'Etat s'est trop avancé en termes de communication et n'a pas pris en compte la technicité de ces équipements dont le développement va s'étaler dans le temps. Il précise que les dispositifs existants peuvent distribuer l'énergie produite aux bâtiments aux alentours jusqu'à 20 km.

M. BERTIN apporte une explication sur les retards de raccordement constatés. Il précise qu'implanter un réseau de câbles demande parfois plusieurs années d'études et la résolution de problèmes techniques.

M. FÉTIVEAU fait partager sa participation à l'inauguration de l'entreprise IEL sur le parc d'activités de la Nirvardière. Cette PME installe des panneaux photovoltaïques, représente 87 salariés dont 43 sur le site de Pont Saint Martin et possède un carnet de commandes plein à 2 années. Il évoque les délais importants annoncés par l'entreprise quant à l'installation des panneaux (jusqu'à 2 ans).

M. le Président propose de prendre acte de la tenue du débat

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées, annexées à la présente délibération, avec le projet du territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

ATTRACTIVITÉ

23. AVENANT N°2 – CONVENTIONS DE MANDAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN TOURISME AUTOUR DU LAC DE GRAND LIEU

(DELIBERATIONS DE099_C260324 – DE100_C260324)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, sur le territoire de quatre cantons, la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu permet de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique. La valorisation du patrimoine naturel et culturel, le développement d'un tourisme éco-responsable, la mise en réseau, le partage d'une identité, le développement d'une communication commune, sont autant d'enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs.

Après une première période de convention de 2018 à 2021 menée par les 4 intercommunalités du groupement qui ont agi au nom des communes, dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme, une seconde période de convention, de 2022 à 2024, a pris la suite. Les modalités sont définies au sein d'une nouvelle convention de groupement

1°) Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en tourisme « Autour du lac de Grand-Lieu »

Le présent avenant précise le budget 2024 consacré au projet. Il vient donc modifier certains des articles de la convention du 1er janvier 2022.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en tourisme « Autour du lac de Grand-Lieu »
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

M. le Président présente le sujet

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en tourisme « Autour du lac de Grand-Lieu »
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

→ Cf. pièce jointe : convention groupement 2022-2024 + projet d'avenant n°2

2°) Avenant n°2 à la convention du mandat d'études pour la mise en tourisme « Autour du lac de Grand-Lieu »

Le présent avenant à cette convention de mandat précise le plan d'action et son coût pour 2024. Il modifie l'article 9 et l'annexe 3 de la convention du 1er janvier 2022.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APROUVER** l'avenant n°2 à la convention du mandat d'études pour la mise en tourisme « Autour du lac de Grand-Lieu »
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

M. le Président présente le sujet

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APROUVER** l'avenant n°2 à la convention du mandat d'études pour la mise en tourisme « Autour du lac de Grand-Lieu »
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

→ Cf. pièce jointe : convention de mandat 2022-2024 + projet d'avenant n°2

24. CONVENTIONS DE MANDAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES D'AMENAGEMENT DES COURS D'EAU AUTOUR DU LAC DE GRAND LIEU

(DELIBERATIONS DE0101_C260324 – DE102_C260324)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu permet de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique.

Après une première période de convention de 2018 à 2021 menée par les quatre intercommunalités du groupement qui ont agi au nom des communes, dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme et une seconde période de convention de 2022 à 2024, le présent document définit les modalités de mise en œuvre du groupement de commandes pour la passation des marchés prévus pour une **troisième période de convention, qui s'étalera de 2024 à 2026**.

Le projet centré sur **l'aménagement des cours d'eau en lien avec le lac** (Ognon, Boulogne, Tenu, Acheneau), sur des sites prédéfinis, est au cœur de cette nouvelle période de convention et consistera à développer des équipements raisonnés et coordonnés pour leur valorisation dans une logique de bassin versant.

Un avenant précisera chaque année le budget annuel consacré au projet.

1°) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique visant à rationaliser les achats et mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il est constitué un nouveau groupement de commandes « réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu » entre les collectivités suivantes :

- Grand Lieu Communauté,
- Nantes Métropole,
- Sud Retz Atlantique,
- Pornic Agglo Pays de Retz,
- Saint-Léger-les-Vignes,
- Port-Saint-Père,
- Saint-Aignan de Grand Lieu.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et l'étendue des engagements de chacun de ses membres, en vue de la conclusion des marchés publics relatifs à la mise en œuvre du projet d'aménagement des cours d'eau, après validation du comité de pilotage.

Pour la passation des marchés publics rendus nécessaires par l'objet de la convention, le groupement respectera les règles du Code de la commande publique.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

M. le Président présente le sujet

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

→ Cf. pièce jointe : convention groupement de commandes pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu

2°) Convention du mandat d'études pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu

La présente convention de mandat est passée sous la forme juridique d'un mandat de représentation sur le fondement des articles 1984 et suivants du Code Civil et des dispositions des articles L.300-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente convention de mandat est conclue en application de l'article L.2511-1 du Code de la Commande Publique, sans publicité ni mise en concurrence préalable au titre de la quasi-régie.

La convention a pour objet, de confier à un tiers la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies ci-après.

Ainsi, le Mandataire se voit confier, qui l'accepte, le soin de faire réaliser et piloter les études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu pour le compte du Maître d'ouvrage.

L'objectif recherché par le Mandant est de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération, d'en arrêter le programme, d'en préciser les modalités de réalisation opérationnelles et financières, et de délibérer en toute connaissance de cause pour confirmer et planifier sa réalisation. Il s'agit notamment :

- D'organiser les consultations des prestataires contractuels nécessaires à la réalisation de ces études pré-opérationnelles, de signer des marchés et d'en assurer le suivi comptable et les paiements,
- De piloter les études à mener avec tous les intervenants contractuels et institutionnels, jusqu'à la remise des dossiers finaux,
- D'organiser les réunions nécessaires à la gouvernance et au suivi du projet (comités techniques, comités de pilotage,).

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APROUVER** la convention du mandat d'études pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

M. le Président présente le sujet

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APROUVER** la convention du mandat d'études pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

→ Cf. pièce jointe : convention de mandat d'études pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu

25. TARIFS DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES

(DELIBERATIONS DE103_C260324)

Rapporteur : M. Loïc PLANET

Il convient de mettre à jour les tarifs des équipements aquatiques pour l'année 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** les tarifs 2024 des équipements aquatiques communautaires du Grand 9 et de l'Aqua 9

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. PLANET explique les évolutions des tarifs pour 2024

Mme BERTESCHE intervient quant aux possibles départs des usagers vers d'autres centres aquatiques en raison de la température trop basse de l'eau du Grand 9. Elle demande si cela est significatif.

M. PLANET précise que des plaintes ont été reçues mais qu'aucune baisse de fréquentation n'est enregistrée en ce moment.

Mme BERTESCHE confirme qu'elle-même est partie sur un autre centre à cause de la température et qu'elle n'est pas la seule.

M. PLANET propose de présenter des statistiques à la prochaine séance de la commission.

M. le Président propose que des relevés de température soient effectués et présentés en Commission piscine.

Mme BATARD demande s'il est possible de rembourser les abonnements des personnes qui ne peuvent, pour des raisons médicales ou autres, venir sur la durée de ceux-ci car pour le moment ce n'est pas possible.

M. PLANET propose que ce sujet soit examiné lors de la prochaine Commission.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** les tarifs 2024 des équipements aquatiques communautaires du Grand 9 et de l'Aqua 9 comme suit :

LIBELLES	TARIFS En euros	OBSERVATIONS
UNITAIRES		
Entrée adulte	3,50 €	
Entrée - 18 ans	2,60 €	
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	
Entrée dernière heure adulte	2,00 €	Accès aux bassins lors de la dernière heure d'ouverture au public en fin de journée uniquement
Entrée dernière heure - 18 ans	1,60 €	
Passeport été - 18 ans	1,00 €	Tarif applicable aux - de 18 ans, sur les créneaux publics, du mardi au vendredi matin, en juillet et août
ABONNEMENTS		
PASS DEJEUNER (10 entrées utilisables sur les 2 piscines sur la baignade du midi, du lundi au vendredi)	25,00 €	Valable 6 mois à partir de l'achat
Carte de 10 entrées adultes	26,00 €	Valable 12 mois à compter de l'achat
Carte de 10 entrées -18 ans	19,50 €	

Rechargement / réactivation badge 1 entrée adulte	3,50 €	
Rechargement / réactivation badge 1 entrée - 18 ans	2,60 €	
TARIFS REDUITS		
Entrée étudiant (carte étudiante de l'année en cours) Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA	2,60 €	Sur présentation d'un justificatif
Entrée personne en situation de handicap (Attestation officielle de reconnaissance d'invalidité carte délivrée par MDPH) + 1 accompagnant	2,00 €	
Entrée événementiel	1/3/5/7/10/15€	Après avis élu selon ampleur de l'évènement
ACTIVITES - COURS		
1 Séance Nouveauté Aqua Fitness	11,00 €	
1 Séance aquagym	11,00 €	
1 Cours natation adulte	10,00 €	
1 Cours natation -18 ans	6,60 €	
1 Cours natation -18 ans à partir du 2ème enfant	5,30 €	
GROUPES / ASLH		Groupe de 20 personnes maximum, sur les créneaux d'ouverture au public et sur réservation préalable
Entrée unitaire groupe (adulte et enfant) (sous convention) Période juillet aout : cf. tarif Passeport été	2,00 €	Convention préalable entre Grand Lieu Communauté et le groupe
AUTRES TARIFS		
Créneaux scolaires territoire	90,20 €	
Créneaux scolaires hors territoire	128,00 €	
Location association intercommunale par heure (associations sous convention)	100,00 €	
Tarif horaire pour la présence d'un MNS	40,00 €	
Remplacement carte	5,20 €	
Pompiers du territoire	Gratuité	Pompiers des casernes SDIS du territoire
Location association hors territoire (tarif à l'heure)		
1ere ligne d'eau (intègre la présence d'un agent d'accueil obligatoire)	44,00 €	
Ligne d'eau supplémentaire (par tranche de 10 personnes)	22,00 €	
Bassin entier par heure	115,00 €	
Mise à disposition d'un MNS	40,00 €	

- **DECIDE** de réévaluer les tarifs d'entrée de Grand 9 tel que suit :

LIBELLES	Tarifs En euros	OBSERVATIONS
UNITAIRES		
Entrée Adulte	5,10 €	
Entrée moins de 18 ans	3,80 €	
Entrée dernière heure adulte	3,00 €	
Entrée dernière heure moins de 18 ans	2,30 €	
Entrée Passeport Eté	1,00 €	
Entrée moins de 3 ans	Gratuit	
ABONNEMENTS		
PASS Annuel (nage illimitée)	260,00 €	Valable 12 mois à partir de la première utilisation pour les 2 piscines. Paiement en 3 fois possible
PASS DEJEUNER (10 entrées utilisables sur les 2 piscines sur la baignade du midi, du lundi au vendredi)	25,00 €	Durée de validité de 12 mois à compter de l'achat
10 entrées Adulte	38,20 €	
10 entrées moins de 18 ans	28,60 €	
Carte 10 heures	26,00 €	Durée de validité de 12 mois à compter de l'achat
Rechargement /réactivation de badge 1 entrée adulte	5,10 €	Valable 3 mois à compter de la date d'achat
Rechargement / réactivation de badge 1 entrée - 18ans	3,80 €	Valable 3 mois à compter de la date d'achat
Rechargement / réactivation de badge 1 heure	3,40 €	Valable 3 mois à compter de la date d'achat - minimum crédit restant 1h
TARIFS REDUITS		

Entrée étudiant (carte étudiante de l'année en cours) Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA	3,80 €	Sur présentation d'un justificatif
Entrée personne en situation de handicap (Attestation officielle de reconnaissance d'invalidité carte délivrée par MDPH) + 1 accompagnant	3,20 €	Sur présentation d'un justificatif
Carte 10 entrées personne en situation de handicap (Attestation officielle de reconnaissance d'invalidité, carte délivrée par MDPH) + 1 accompagnant	25,00 €	Sur présentation d'un justificatif (pour le 1er abonnement)
Entrée évènementiel	1/3/5/7/10/15€	Après avis élu selon ampleur de l'évènement
Pass groupe (les mardis soir et vendredis soir)	15€ pour 4 personnes	4 personnes dont au moins 1 adulte
ACTIVITES AQUATIQUES		
1 séance aquabike (nouvelle Activité)	11,00 €	
1 séance aquagym - aquatonic - aquajogging	11,00 €	
TARIFS ANNUELS ACTIVITES AQUATIQUES		
Aqua Sport (aquagym/tonic/bike)	270,00 €	Paiement en 3* possible
Adulte (natation)	240,00 €	Paiement en 3* possible
Moins de 18 ans : 1er enfant	180,00 €	Paiement en 3* possible
Moins de 18 ans : à partir du 2ème enfant	144,00 €	Paiement en 3* possible

TARIFS AQUA SPORTS (aquagym/tonic/bike)		Valable sur les 2 piscines. Les inscriptions aux activités aquatiques à la séance se font en ligne, toute l'année, dans la limite des places disponibles pour la période en cours et avec un paiement avant la séance. Les utilisateurs inscrits à la séance, peuvent se désister en ligne dans un délai minimum de 3h, avant l'heure de début du cours
10 séances sur inscription	90,00 €	Durée de validité de 6 mois - soit 9€ la séance
20 séances sur inscription	170,00 €	Durée de validité de 9 mois - soit 8,5€ la séance
30 séances sur inscription	240,00 €	Durée de validité de 12 mois - soit 8€ la séance
STAGES VACANCES SCOLAIRES		
	Cours à l'unité	
Adulte	10,00 €	Tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
Moins de 18 ans : 1er enfant	6,60 €	Tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
Moins de 18 ans : à partir du 2ème enfant	5,30 €	Tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
GROUPES / ASLH		
Entrée unitaire groupe (adulte et enfant) (sous convention) Période juillet aout : cf. tarif Passeport été	3,20 €	Convention préalable entre Grand Lieu Communauté et le groupe sur les créneaux d'ouverture au public et sur réservation préalable
AUTRES TARIFS		
Créneau scolaire primaire et maternelle	115,00 €	Par classe
Location association intercommunale sous convention — Par heure bassin	115,00 €	Association intercommunale ayant signé au préalable une

			convention avec Grand Lieu Communauté
1ere ligne d'eau (intègre la présence d'un agent d'accueil obligatoire) / association du territoire sous convention		44,00 €	Le tarif intègre la présence d'un agent d'accueil ou d'entretien systématique. L'association peut assurer la surveillance des bassins sous certaines conditions par ses propres MNS.
Ligne d'eau supplémentaire/associations du territoires sous convention		22,00 €	
Mise à disposition d'un MNS		40,00 €	
Location association hors territoire	Par heure bassin	115,00 €	
Remplacement de la carte		5,20 €	En cas de perte ou de vol
Pompiers du territoire		Gratuité	Pompiers des casernes SDIS du territoire
CMP Saint Philbert de Grand Lieu		Gratuité	Le lundi midi hors vacances scolaires
Ecoles élémentaires du territoire (5 entrées annuelles par écoles)		Gratuité	Uniquement dans le cadre de kermesse et après demande officielle auprès du secrétariat de la piscine.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

→ Cf. pièce jointe : tarifs 2024 équipements aquatiques – envoi à venir

26. TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

(DELIBERATIONS DE104_C260324)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Présentation de la tarification des prestations touristiques 2024 :

	Désignation	**Détails, conditions**	2023	**2024**
VISITE LIBRE	Visite libre : Tarif plein		*5,00 €*	***5,00 €***
	Visite libre : Tarif réduit	*Moins 18 ans, étudiants, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, accompagnateur personne en situation de handicap, à partir 10 pers, 45 dernières minutes soir*	*3,00 €*	***3,00 €***
	Visite libre : réduction "Pass Lac de Grand Lieu"	*Sur présentation du "Pass Lac de Grand Lieu" en cours de validité*	*4,00 €*	***4,00 €***

	Visite libre : réduction "Passeport vacances Gîte de France"	*Sur présentation du "Passeport vacances Gîte de France" en cours de validité*	*4,00 €*	***4,00 €***
	Visite libre Gratuité	*Enfants moins de 6 ans, personnes en situation de handicap, professionnel du tourisme et patrimoine (Passeport tourisme Loire-Atlantique, guide-conférenciers…), journaliste, groupe d'une structure de la dépendance/ handicap/champs social et les accompagnateurs.*	*0,00 €*	***0,00 €***
PASS ANNUEL GRAND LIEU	Visite libre "Pass annuel Grand Lieu" : Tarif plein	*Pour tous, valable 1 an (de date à date). Donne droit au tarif réduit pour les visites guidées et animations territoire*	*10,00 €*	***10,00 €***
	Visite libre "Pass annuel Grand Lieu" : Tarif réduit	*Moins 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA*	*6,00 €*	***6,00 €***
VISITE GUIDEE (INDIVIDUELS)	Visite guidée individuel tarif plein		*7,00 €*	***7,00 €***
	Visite guidée individuel tarif réduit	*Moins 18 ans, étudiants, demandeur emploi, bénéficiaires du RSA, pers handicap et 1 accomp, à partir 10 pers, professionnel du tourisme et patrimoine (Passeport tourisme Loire-Atlantique, guide-conférenciers...), détenteur "Pass annuel Grand Lieu"*	*5,00 €*	***5,00 €***
	Visite guidée individuel : réduction "Pass Lac de Grand Lieu"	*Sur présentation du "Pass Lac de Grand Lieu" en cours de validité*	*6,00 €*	***6,00 €***
	Visite guidée réduction Passeport vacances Gîte de France"	*Sur présentation du "Passeport vacances Gîte de France" en cours de validité*	*6,00 €*	***6,00 €***
	Atelier/visite enfant	*Tarif unique enfant. Parent accompagnateur gratuit*	*5,00 €*	***5,00 €***
VISITE COMMENTEE (GROUPES)	Visite commentée groupe : Tarif plein (15 à 30 pers.)		*6,00 €*	***6,00 €***
	Visite commentée groupe : Tarif réduit (15 à 30 pers.)	*Visite du 2e site, moins 18 ans, étudiants, demandeurs emploi, bénéficiaires du RSA, pers handicap, à partir 10 pers*	*4,00 €*	***4,00 €***
	Visite commentée groupe : Gratuité (15 à 30 pers.)	*Enfant moins 6 ans, chauffeur, 1 accompagnateur pour 30 personnes*	*0,00 €*	***0,00 €***
VISITE ADAPTEE (GROUPES : STRUCTURES DE LA DEPENDANCE, DU HANDICAP ET DU CHAMPS SOCIAL)	Visite adaptée : Tarif unique		-	***3,00 €***
	Visite adaptée : Gratuité	*Accompagnateurs*	-	***0,00 €***
ATELIER ARTISTIQUE (avec intervenant extérieur)	Atelier artistique : Tarif unique		-	***15,00 €***
	Visite dégustation : Plein tarif	*Adulte*	-	***10,00 €***

VISITE GUIDEE + ATELIER DEGUSTATION (avec intervenant extérieur)	Visite dégustation : Tarif réduit	*Mineur de plus de 6 ans*	-	***5,00 €***
	Visite dégustation : Gratuité	*Enfant de moins de 6 ans*	-	***0,00 €***
SCOLAIRES/CLSH *(Groupes)*	Animations pédagogiques 1 atelier/demi-journée	*Pour écoles Grand Lieu : 2 animations gratuites par établissement*	*3,00 €*	***3,00 €***
	Animations pédagogiques 2 ateliers / journée		*5,00 €*	***5,00 €***
	Gratuité scolaire	*Enseignants, accompagnateurs, chauffeur*	*0,00 €*	***0,00 €***
	Visite guidée scolaire/clsh		*1,50 €*	***1,50 €***
	Visite libre scolaire/clsh sans médiateur		*1,00 €*	***1,00 €***
ANIMATIONS TERRITOIRE	Animation pêche, tarif unique		*5,00 €*	***5,00 €***
	Balade nature/patrimoine : Tarif plein		*7,00 €*	***7,00 €***
	Balade nature/patrimoine : Tarif réduit	*Moins 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA, personnes en situation de handicap et un accompagnant, à partir 10 personnes, professionnel du tourisme et patrimoine (Passeport tourisme Loire-Atlantique, guide-conférenciers...), détenteur "Pass annuel Grand Lieu"*	*5,00 €*	***5,00 €***
	Balade nature/patrimoine : Gratuité	*Enfants moins de 6 ans*	*0,00 €*	***0,00 €***
ENQUETE HISTORIQUE (organisateur SHPR) *Commission de 8% revenant à l'Office de tourisme communautaire*	Enquête historique - 1 enfant	*7-14 ans*	*5,00 €*	***5,00 €***
	Enquête historique - 2 enfants	*7-14 ans*	*10,00 €*	***10,00 €***
	Enquête historique - 3 enfants	*7-14 ans*	*15,00 €*	***15,00 €***
	Enquête historique - 4 enfants	*7-14 ans*	*20,00 €*	***20,00 €***
	Enquête historique - 5 enfants	*7-14 ans*	*25,00 €*	***25,00 €***

			2023	***2024***	Reversement des recettes	
					Grand Lieu Communauté	Fédération des chasseurs
PASS IMMERSION GRAND LIEU - GROUPES de 15 à 25 personnes (observatoire)	Visite commentée observatoire et Maison des Pêcheurs		*8,00 €*	***8,00 €***	5,50 €	2,50 €
PASS IMMERSION - GROUPES SCOLAIRES/CENTRE DE LOISIRS = Ateliers pédagogiques encadrés par les 2 sites Sur réservation	Elève/enfant		*5,00 €*	***5,00 €***	3,00 €	2,00 €
	Gratuité	Accompagnateurs	*0,00 €*	***0,00 €***	0,00 €	0,00 €
	Tarif plein	Adulte/+18 ans	*3,00 €*	***3,00 €***	0,00 €	3,00 €

Billet simple - visite de l'observatoire ornithologique	Tarif réduit	Enfants/6 à 18 ans	*1,00 €*	***1,00 €***	0,00 €	1,00 €
	Réduction "Pass Lac de Grand Lieu"	Sur présentation du pass en cours de validité	2,50 €	**2,50 €**	0,00 €	2,50 €
	Gratuité	Moins de 6 ans	*0,00 €*	***0,00 €***	0,00 €	0,00 €
Visite guidée scolaire/centre de loisirs - observatoire ornithologique	Elève/enfant		-	**2,00 €**	0	2,00 €

Fédération Départementale de la Pêche de Loire Atlantique

Considérant que l'Office de Tourisme de Grand Lieu souhaite continuer la vente sur ses deux Bureaux d'Information Touristique, une nouvelle convention avec Fédération Départementale de la Pêche de Loire Atlantique est proposée pour la mise en dépôt vente des cartes de pêche 2024 les tarifs publics suivants :

Fournisseur	Intitulé produit	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Fédération Départementale de la Pêche de Loire Atlantique	Carte interdépartementale	105.00 €	**110.00 €**
	Carte majeure	79.50 €	**85.00 €**
	Carte mineure (moins de 18 ans)	21.50 €	**23.50 €**
	Carte hebdomadaire	34.00 €	**35.00 €**
	Carte journalière	13.00 €	**14.00 €**
	Carte découverte FEMME	36.00 €	**40.00 €**
	Carte découverte jeune (moins de 12 ans)	7.00 €	**7.00€**

Les ventes seront facturées à l'Office de Tourisme de Grand Lieu au prix public minoré de 3%

Légendia Parc

Considérant que l'Office de Tourisme de Grand Lieu souhaite continuer la vente sur ses deux Bureaux d'Information Touristique, une nouvelle convention avec LEGENDIA PARC est proposée pour la mise en dépôt vente de billetterie d'après les tarifs publics suivants :

Fournisseur	Intitulé produit	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Legendia Parc	Parc animalier + spectacles en journée (billets jaune)	Adulte 18.50 Enfant 13.00	Adulte **21.50 €** Enfant (3/12 ans) **15.00 €**
	Parc animalier + spectacles en journée et en soirée (billets violets)	Adulte : 21.50 Enfant : 16.00	Adultes **25.50 €** Enfants (3/12 ans) **18.50 €**

Les ventes seront facturées à l'Office de Tourisme de Grand Lieu au prix public minoré de 8%.

Planète Sauvage

Considérant que l'Office de Tourisme de Grand Lieu souhaite continuer la vente sur ses deux Bureaux d'Information Touristique, une nouvelle convention avec PLANETE SAUVAGE est proposée pour la mise en dépôt vente de billetterie d'après les tarifs publics suivants :

Fournisseur	Intitulé produit	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Planète sauvage	Entrée à l'ensemble du Parc (sauf juillet/août)	24.00 17.50	Adulte **24.90€** Enfant (3/12 ans) **18.00€**
	Entrée à l'ensemble du Parc (juillet et août)	X	Adulte **29.50 €**

		X	Enfant (3/12 ans) **22.50 €**

Les ventes seront facturées à l'Office de Tourisme de Grand Lieu aux tarif revendeurs suivants :
Adulte : 22,91 €, Enfant : 16,56 € soit 8%

Puy du Fou

Considérant que l'Office de Tourisme de Grand Lieu souhaite continuer la vente sur ses deux Bureaux d'Information Touristique, une nouvelle convention avec le PUY DU FOU est proposée pour la mise en dépôt vente de billetterie d'après les tarifs publics en vigueur. Les ventes seront facturées à l'Office de Tourisme de Grand Lieu au prix public minoré de :

	2023	**2024***
Billetterie Grand Parc (formules 1 jours ou 2 jours ou 3 jours)	12%	**10%**
Billetterie Grand Parc + Cinéscenie	10%	**7%**
Billetterie Cinéscenie placements spéciaux	8%	**5%**

*sans les effets de l'immatriculation Atout France (non renouvelée à échéance)

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** les tarifs de l'Office de tourisme communautaire présentés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** les tarifs de l'Office de tourisme communautaire présentés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

AMENAGEMENT

27. CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE LA COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN

(DELIBERATIONS DE105_C260324)

Rapporteur : M. Yannick FÉTIVEAU

La commune de Pont Saint Martin est soumise aux obligations SRU depuis 2012. Avec 6,81 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales au 1er janvier 2022, pour un objectif de 25 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste un enjeu fort pour le territoire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Pont Saint Martin a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Pont Saint Martin d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut être à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court

et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le Comité de pilotage pour l'élaboration de ce document est composé de la commune et des services de la DDTM.

Le Département de Loire Atlantique, l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique, Grand Lieu Communauté et Atlantique Habitations sont associés à la réalisation du document.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** le Contrat de mixité sociale de la commune de Pont Saint Martin.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. FÉTIVEAU présente le sujet.

M. FÉTIVEAU précise qu'au regard de la Loi SRU, il manque 499 logements sociaux à Pont Saint Martin. Ce contrat va permettre de passer d'un taux de rattrapage de 33 % à 25 %, et donc à la réalisation de 125 logements en 3 ans au lieu de 165 logements, soient un plus de 40 logements / an. Il précise qu'il est prévu au PLU la réalisation de 60 logements par an.

M. FÉTIVEAU souligne que suite à la volonté et à aux efforts consentis, la commune a atteint plus de 52 % des objectifs triennaux, permettant ainsi de sortir de la carence.

M. FÉTIVEAU remercie l'Assemblée pour ce vote et Grand Lieu Communauté qui se porte caution pour la commune et s'engage financièrement pour les résidences jeunes travailleurs.

Mme BATARD remarque qu'avec toutes les obligations faites aux communes, il va être compliqué d'atteindre les objectifs du PCAET.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le Contrat de mixité sociale de la commune de Pont Saint Martin.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

28. MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LE RIFSEEP

(DELIBERATIONS DE106_C260324)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Une disposition de nos délibérations sur le RIFSEEP (du 6 décembre 2022 et du 12 décembre 2023) précise « qu'*en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement* ».

Or lorsqu'une collectivité territoriale choisit de maintenir le régime indemnitaire lors des congés et des absences pour maladie, elle doit respecter le principe de parité avec la fonction publique d'État, selon lequel il ne peut être octroyer aux agents territoriaux des conditions plus favorables que celles des agents de l'État.

Par conséquent, les conditions de maintien ou de modulation du RIFSEEP lors des congés maladie doivent être examinées au regard de ce principe de parité et des conditions prévues pour les agents de la fonction publique d'État.

Le juge administratif a estimé dans un arrêt du 22 novembre 2021 (conseil d'État, n°448769) qu'une collectivité ne pouvait pas maintenir le bénéfice de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à ses agents en congé de longue maladie ou un congé de longue durée sans méconnaître le principe de parité avec la fonction publique de l'État.

Ainsi, en application de ce principe, **un établissement public ne peut décider du maintien, même partiel, du régime indemnitaire durant un congé de longue maladie, de longue durée ou de maladie grave.**

Ce dossier sera présenté au Comité Social Territorial pour avis le 19 mars 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE MODIFIER** les délibérations pour respecter le principe défini ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président présente le sujet.

M. le Président précise qu'il est interdit pour les agents d'une collectivité de bénéficier d'un régime plus avantageux que celui des agents de l'Etat.

M. le Président précise qu'il convient donc de ne plus maintenir le régime indemnitaire à un personnel en congé maladie de longue durée ou maladie grave pour être conforme à la règle définie par l'Etat.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE MODIFIER** les délibérations pour respecter le principe défini ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

29. AVIS SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE

(DELIBERATIONS DE107_C260324)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Ce dossier sera présenté au Comité Social Territorial pour avis le 19 mars 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DONNER mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DE DONNER mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE DONNER mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DE DONNER mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

30. CALENDRIER DES REUNIONS

MARS	**Mercredi 27**	**18h30**	CE OFFICE TOURISME COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
AVRIL	**Mardi 02**	**18h00**	COMITE DES TRANSITIONS	Salle du Conseil
	Mardi 09	**18h00**	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage
	Jeudi 11	**18h30**	COMMISSION MOBILITES	Salle de réunion - 1er étage
	Mardi 16	**18h00**	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage
	Jeudi 25	**18h30**	CE DECHETS	Salle des Commissions
MAI	**Mardi 14**	**18h00**	BUREAU	Salle de réunion – 1er étage
	Mercredi 15	**18h30**	COMMISSION URBANIMSE ET HABITAT	Salle des Commissions

		19h00	COMITE CONSULTATIF	Salle du Conseil
	Mardi 21	**18h30**	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil

M. LAUNAY prévient l'Assemblée que des invitations vont être envoyées à chacune et chacun concernant l'inauguration du Château de la Touche le vendredi 5 juillet 2024 à 16h00 qui était l'un des dossiers prioritaires pour le mandat actuel.

M. le Président félicite les élus de la commune qui ont su convaincre les financeurs suivants : l'Etat, la DRAC, la Région, le Département, l'Europe et Grand Lieu Communauté.

M. LAUNAY précise que c'est un projet qui a pris du temps et nécessité une implication importante des élus et des services. Il remercie les financeurs pour leur accompagnement dans cette réalisation.

M. le Président remercie l'Assemblée et les services pour l'organisation de cette séance et clôt la séance à 21h13.

Secrétaire de séance

Michelle PERROCHAUD

M. le Président

Johann BOBLIN